

UNIVERSITE MOULOD MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DE SCIENCES
COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

**Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master
en Sciences Economiques**

Spécialité : Monnaie, Finance et Banque

Sujet

**Etude de la gestion des risques bancaires selon la
réglementation prudentielle
Cas de la *TRUST BANK ALGERIA***

Présenté par

BERKOUN Yanis

MOHAND SAID Ania Thinhinane

Soutenu publiquement devant le jury composé de :

DAHAK Abdennour	M.C.B	UMMTO	Président/ Examineur
KARA Rabah	M.C.B	UMMTO	Encadrant
HABAS Boubakar	M.A.B	UMMTO	Examineur

10 /10 /2017

Dédicaces

Nous dédions ce travail à :

Nos très chers parents

Nos frères et sœurs

Tout nos amis et proches

Toutes les personnes qui nous sont chères.

Remerciements

Au terme de ce travail nous tenons à remercier « Allah » Le Tout Puissant de nous avoir donné la patience, la santé et le courage pour terminer ce travail.

Nous adressons nos sincères remerciements au Docteur K.A.R.A. Rabah, pour son encadrement, qui malgré ses multiples obligations, a accepté de diriger nos premiers pas de recherche. Ses remarques pertinentes et ses conseils nous ont été d'une grande utilité. Qu'il trouve ici nos sentiments de gratitude.

Nous tenons à remercier anticipativement les membres du jury qui voudront bien consacrer leurs précieux temps à lire ce mémoire et à faire participer à son évaluation. Qu'ils trouvent ici, eux aussi, notre profonde gratitude.

Nos sincères remerciements s'adressent également à la direction et au personnel de la I.B.A pour avoir mis à notre disposition les données nécessaires. Malgré leurs multiples responsabilités, toutes nos interrogations ont trouvé des réponses avec bon cœur et spontanéité. Nous nous en voudrions de ne pas les remercier de façon particulière et profonde.

Enfin, nos sentiments de vive reconnaissance s'adressent à nos parents et à nos familles. Nous les remercions énormément d'avoir financé nos études et répondu à tous nos besoins tant matériels que moraux. Que ce travail soit considéré comme le fruit de leurs efforts.

Résumé

Ce travail de recherche a pour objet d'étude, la gestion des risques bancaires selon la réglementation prudentielle : cas TRUST BANK ALGERIA. La méthode de recherche choisie est l'étude de cas. Nous avons choisi d'étudier le cas d'une banque privée afin d'appuyer notre étude théorique qui est de vérifier le niveau d'adéquation au respect de la réglementation prudentielle. Suite à ce travail nous sommes arrivés aux résultats suivants : la politique de gestion des risques bancaires au sein de la TBA est basée sur le respect de la réglementation prudentielle mise en vigueur et édictée par la Banque d'Algérie. L'octroi de crédit, sa gestion ainsi que le recouvrement des créances de cet établissement s'inscrivent dans le cadre des règles prudentielles, notamment le respect des ratios. De même pour la gestion du risque opérationnel dont l'application de la réglementation prudentielle est obligatoire tel que l'exigence en fonds propres. Cela n'élimine pas le risque d'une manière absolue mais c'est un moyen de s'en prémunir et de garantir la stabilité financière de la banque et de permettre la protection des déposants.

Mots clés : Réglementation prudentielle ; Gestion des risques ; Risque crédit ; Risque opérationnel ; Risques bancaires.

ملخص

هذا العمل البحثي له كموضوع دراسة: تسيير المخاطر البنكية حسب التنظيم القانوني: حالة ترست بنك الجريا. طريقة البحث المختارة هي دراسة حالة. اخترنا دراسة حالة بنك خاص بهدف تدعيم دراستنا النظرية المتمثلة في تحقيق درجة تناسب احترام التنظيم القانوني، من خلال هذا العمل توصلنا إلى النتائج التالية: سياسة تسيير المخاطر البنكية داخل ت ب ج هي مستندة على احترام التنظيم القانوني الساري المفعول و تم سنه من طرف بنك الجزائر. منح القروض، تسييرها إضافة إلى استيفاء ديون هذه المؤسسة تدخل ضمن القواعد التنظيمية خاصة احترام النسب. و بالمثل تسيير المخاطر العملية منها تطبيق التنظيم القانوني الذي يعد إجباري مثل اشتراط الإنصاف، هذا لا يعني استبعاد المخاطر بطريقة نهائية لكن هو طريقة للوقاية و ضمان الاستقرار المالي للبنك و السماح بحماية المودعون.

الكلمات المفتاحية:

التنظيم القانوني؛ تسيير المخاطر؛ مخاطر القرض؛ مخاطر التشغيل؛ المخاطر البنك.

Liste des tableaux

Tableau 01 : Evaluation des conséquences	20
Tableau 02 : Evaluation de la probabilité d'occurrence	20
Tableau 03 : Pondérations des engagements du bilan	42
Tableau 04 : Pondérations des contreparties du hors-bilan	42
Tableau 05 : Chronologie des travaux de Bâle de 1988 à 1996	44
Tableau 06 : Pondérations des risques selon Bâle II	48
Tableau 07 : Pondérations standards	50
Tableau 08 : Actions des membres fondateurs de la TBA	67
Tableau 09 : Types des garanties prise par la TBA	77
Tableau 10 : Biens immobiliers du client de la TBA	78
Tableau 11 : Synthèse des indicateurs financiers	79
Tableau 12 : Mouvement du compte du client de le TBA	80
Tableau 13 : Consommations du client de la TBA	80
Tableau 14 : Fonds de roulement du client de la TBA	81
Tableau 15 : cycle d'exploitation du client de la TBA	81
Tableau 16 : Rotation client du client de la TBA	82
Tableau 17 : Fournisseurs du client de la TBA	82
Tableau 18 : Liquidité du client de la TBA	82
Tableau 19 : Fonds propres du client de la TBA	83
Tableau 20 : Frais financiers du client de la TBA	83
Tableau 21 : Dettes d'exploitation du client de la TBA	84
Tableau 22 : Exigences en fonds propres	86

Liste des figures

Figure 01 : La nomenclature des risques bancaires	23
Figure 02 : Les trois piliers des accords de Bâle II	47
Figure 03 : Les deux approches de calcul des exigences de fonds propres relatives au risque de crédit	49
Figure 04 : Les méthodes de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	52
Figure 05 : L'organigramme de la banque	70
Figure 06 : La détermination du risque brut	90
Figure 07 : La détermination du risque net	91

Liste des annexes

Annexe 01 : Guide d'entretien	101
Annexe 02 : Ratio minimum de solvabilité	102
Annexe 03 : Ratio de division des risques	103
Annexe 04 : Déclaration des incidents	104

Liste des abreviations

AIRB : Advanced Internal Ratings Based

AMA: Advanced Measurement Approach

AS : Approche Standard

BA: Banque d'Algérie

BIA: Basic Indicator Approach

BRF: Besoin Fonds de Roulement

CA : Chiffre d'Affaire

CB : Commission Bancaire

CBSB : Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire

CT : Court Terme

CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit

DGIG : Direction Générale de l'Inspection Générale

DLMT : Dettes à Long et Moyen Terme

DMR : Dispositif de Maîtrise du Risque

EAD : Exposure At Default

EBE : Excedent Brut d'Exploitation

FIRB : Foundation Internal Ratings Based

FP : Fonds Propres

FR: Fonds de Roulement

FRA : Forward Rate Agreement

KDA : Kilos Dinars Algériens

MC : Mouvements confiés

IMA : Internal Model Approach

IRB : Internal Ratings Based

KYC : Know Your Customer

LCR : Liquidity Coverage Ratio

LGD : Loss Given Default

NSFR : Net Stable Funding Ratio

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PD: Probabilité de défaut

TBA : Trust Bank Algeria

Sommaire

Introduction générale	11-15
Chapitre I : Etude typologique des risques bancaires et leur gestion	16-36
Section I : Définition et processus de la gestion des risques bancaires	18
Section II : La typologie des risques bancaires	23
Section III : La mesure et les techniques de couverture des risques bancaires	27
Chapitre II : Présentation globale de la réglementation prudentielle internationale et nationale	37-63
Section I : L'émergence du contrôle prudentiel	39
Section II : Vue globale sur les accords de Bale	40
Section III : La réglementation prudentielle en Algérie	58
Chapitre III : Etude de la gestion des risques au sein de la TBA	64-92
Section I : Présentation de l'organisme d'accueil	66
Section II : La gestion du risque crédit à la TBA	71
Section III : La gestion du risque opérationnel au sein de la TBA	85
Conclusion générale	93-96

Introduction générale

Pierre angulaire de toute économie, les banques jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie, leur santé traduit celle de l'économie nationale. En effet, dans un environnement international, marqué par une forte mondialisation, la bonne santé des établissements bancaires et financiers conditionne la stabilité financière aussi bien interne qu'à l'échelle mondiale, ce rôle si important lui confère une grande responsabilité mais l'expose également à de nombreux risques qui tournent principalement autour du risque de crédit et du risque opérationnel.

Les crises bancaires et financières ne font que confirmer, depuis plusieurs décennies, l'un des faits marquant de notre époque qui est l'instabilité financière à travers le monde. Les causes sont de diverses natures (avancées technologiques, innovations financières, globalisation...etc.), alors que les conséquences sont pratiquement les mêmes (crises, faillites, pertes financières, licenciements...etc.).

Vu l'importance des banques, l'ampleur et les conséquences des crises bancaires sur l'activité bancaire est régie par une réglementation prudentielle qui est l'un des domaines fondamentaux de la réglementation bancaire, cette réglementation vise deux objectifs principaux :

- Protéger l'intérêt des déposants
- Eviter les défaillances

La réglementation prudentielle a considérablement évolué ces vingt dernières années sous l'impulsion des travaux du Comité de Bâle. Même si celui-ci n'a aucun pouvoir décisionnel, ses recommandations sont reprises par les différentes autorités de tutelle des différents pays, et ses travaux sont plutôt des recommandations émises en vue d'harmoniser la réglementation bancaire pour une meilleure supervision du secteur bancaire.

Le secteur bancaire algérien constitue un pan important de l'économie, une réglementation et un contrôle efficace sont donc nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce secteur vital. De l'indépendance jusqu'à nos jours, le système bancaire algérien a connu une évolution remarquable, la réglementation était fondée initialement sur le respect du Ratio Cooke mis en place lors des accords de Bâle I, puis sur le respect du Ratio Mc Donough établi à Bâle II, et actuellement elle s'aligne progressivement sur les règles du nouvel accord de Bâle. Bien qu'en Algérie, les banques et établissements financiers ne sont pas affectés directement par les crises financières, notamment celle des prêts subprimes de début 2007, il demeure que son système bancaire n'est pas à l'abri des risques. Le conseil de

la monnaie et du crédit, en tant qu'autorité monétaire réglemente l'activité bancaire en imposant aux banques et établissements financiers le respect de certaines règles rapportant notamment les normes et ratios prudentiels de gestion.

Intérêt et importance du sujet

- Approfondir nos connaissances acquises au cours de la formation, et bénéficier de l'expérience d'une banque comme la TBA en matière de contrôle et de gestion.
- Eclairer le lecteur sur les risques bancaires et l'édifier sur le processus de gestion.

Motifs du choix du sujet

Notre choix s'est porté sur le sujet de la gestion des risques bancaires pour les raisons suivantes :

- D'abord, il s'agit d'une acquisition de connaissances en terme de gestion des risques bancaires en générale.
- En second lieu, la complexité des activités bancaires incite à mieux connaître le métier de la banque.
- Vouloir cerner l'étroite relation entre la réglementation bancaire et la gestion bancaire des risques.
- Enfin, la gestion des risques bancaires est un concept d'actualité brûlante.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de notre étude, ce travail répondra à la problématique suivante :

La question principale

Comment la réglementation prudentielle en matière de gestion des risques est-elle appliquée à la TRUST BANK ALGERIA ?

Sous-questions

- Quelles sont les approches permettant la mesure des risques bancaires ?
- Quel est le cadre réglementaire des risques bancaires ?
- Quels sont les outils de couverture que la banque peut utiliser pour la gestion des risques bancaires ?
- Comment ces outils et méthodes sont appliqués à la TBA ?

Objectif principal de la recherche

Le but de cette étude est de présenter les accords de Bâle sur le contrôle bancaire afin de mieux comprendre le dispositif recommandé par le comité et d'en tirer des leçons, et puis, concernant la gestion des risques bancaires cette dernière constitue une base essentielle pour le bon fonctionnement de la banque, il sera donc utile de présenter la démarche de gestion adaptée par les banques (plus particulièrement la TBA) notamment en ce qui concerne les risques majeurs étant donné leurs conséquences énormes en terme de pertes financières. Toutefois, l'objectif visé est de présenter la démarche de gestion de ces risques majeurs en énumérant l'ensemble des pratiques appliquées par la banque destinées à gérer ces risques d'autant plus qu'il n'existe pas de processus standard, cela nous permettra de situer le processus de gestion des risques au niveau de la TBA.

Objectifs spécifiques de la recherche

- Comprendre et expliquer la gestion des risques bancaires.
- Cerner le contexte réglementaire international et national de la gestion des risques bancaires.
- Etudier le dispositif de gestion des principaux risques bancaires au sein de la TBA.

Méthodes et outils utilisés

Afin de répondre aux différentes questions posées en problématique, on a tout d'abord effectué une analyse théorique et empirique visant à construire un corpus conceptuel nous permettant d'appréhender facilement le sujet. Ainsi, nous avons effectué une recherche documentaire où nous avons pu consulter et explorer différents ouvrages et supports tels que : les revues et internet afin de collecter le maximum d'informations en rapport avec notre travail.

Par la suite, nous avons soutenu notre étude avec un stage pratique d'une durée de six mois, effectué au niveau de la Trust Bank Algeria (TBA).

Plan de recherche

Pour bien répondre à notre problématique nous avons élaboré le plan de recherche suivant :

Le premier chapitre intitulé étude typologique des risques bancaires et leur gestion, où il sera question, de présenter une revue de littérature couvrant les risques bancaires ainsi que la présentation de la gestion de ces risques.

Le deuxième chapitre intitulé présentation globale de la réglementation prudentielle international et national où nous traitons les principales innovations en matière de réglementation prudentielle, nous nous basons sur l'évolution des propositions émanant du comité de Bâle pour présenter les mutations observées des réglementations ces dernières décennies, cette description de l'évolution de la réglementation bancaire va permettre de comprendre en profondeur les contours des normes de Bâle I, II, et III et surtout leurs limites, ainsi que le contexte réglementaire algérien qui a fortement évolué au fil des réformes.

Et dans le troisième chapitre, l'étude portera sur la prise de connaissance pratique de la gestion des principaux risques bancaires.

La décision d'avoir structuré ce travail en trois chapitres est d'abord justifiée par le souhait de faciliter la compréhension de la gestion des risques bancaires avant d'entamer l'étude du contexte réglementaire international et national, puis l'application pratique des différentes normes édictées par cette réglementation au sein d'une banque algérienne (TBA).

Il est impossible de cerner la relation entre la réglementation prudentielle et la gestion des risques bancaires sans une étude a priori d'une manière globale de la gestion des risques bancaires.

Chapitre I

Etude typologique des risques bancaires et leur gestion

Introduction

En se plaçant sur une rétrospective historique, l'activité bancaire s'est développée dès le départ sur l'acceptation de prêter de l'argent contre une forme de rémunération, les intérêts. Ce qui constituait déjà en soit une acceptation d'un risque, celui du non remboursement du prêt et des intérêts.

De fait, il est clair que l'activité bancaire a toujours été intrinsèquement porteuse de risques et que c'est l'essence même du métier de banquier que de chercher à :

- encadrer les risques attendus.
- limiter voir éviter les risques subis sur lesquels aucune rémunération n'est attendue.

Dans l'économie moderne, l'activité bancaire est devenue incontournable. Elle conditionne la vie économique des Etats, des entreprises et des particuliers, avec le développement exponentiel de la finance mondiale ces dernières décennies, l'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, et de ce fait expose les banques à une panoplie de risques.

Malheureusement, aucune technique bancaire ne s'est avérée efficace pour protéger parfaitement le banquier. Le risque zéro est donc un concept loin de la réalité.

A cet effet, les banques cherchent à se doter des meilleurs systèmes de mesure et de gestion des risques pour minimiser leurs pertes éventuelles, améliorer leur compétitivité et accroître leurs profits. Les superviseurs bancaires mettent l'accent sur la gestion prudente et efficace des risques assumés afin de protéger la solvabilité et la pérennité des banques et de promouvoir la stabilité financière, ce qui démontre l'importance de la gestion des risques bancaires.

Dans ce premier chapitre, nous allons définir d'une manière plus au moins précise le risque bancaire tout en essayant de cerner le processus de gestion des risques bancaires dans la première section, la deuxième section présentera les différents risques liés à l'activité bancaire, la troisième section quant à elle traitera les différentes méthodes d'évaluation et de couverture des risques bancaires.

Section I : Définitions et processus de la gestion des risques bancaires

Il s'agira dans cette section de donner une définition plus ou moins précise du risque bancaire tout en traitant le processus de gestion des risques bancaires.

§1. Définition du risque bancaire

Il est très difficile de définir de façon générale la notion de risque. Le risque est lié à la survenance d'un événement que l'on ne peut prévoir, qui a des conséquences importantes sur le bilan de la banque. Il faut donc distinguer le caractère aléatoire et imprévisible (qui est l'origine du risque) de l'enjeu (conséquence finale).

Le risque en matière bancaire peut être défini, selon NALLEAUG et ROUACH.M comme

« Un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte »¹.

SAMPSON pour sa part considère que : *« la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui et pourtant ils les font bénéficier en les prêtant à d'autres ce qui comporte inévitablement des risques »².* Il continue en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un.

Le risque est aujourd'hui un objet spécifique, mesurable et quantifiable, et un facteur de performance ; La gestion des risques n'est autre que l'ensemble des outils, des techniques et des dispositifs organisationnels nécessaires pour y parvenir.

§2. Le processus de gestion des risques bancaires

Les autorités de contrôle considèrent que les établissements doivent être dotés de procédures permettant à leurs dirigeants de gérer les risques actuels et de s'adapter aux nouveaux. Un processus de gestion des risques réunit trois éléments fondamentaux (étapes) qui se complètent dans le but d'aboutir à un système de gestion efficace, ces étapes vont de l'appréciation et le traitement jusqu'au contrôle et l'amélioration.

A. L'appréciation du risque

Au départ, et comme première étape qui demeure d'une importance cruciale, l'appréciation du risque qui se déroule selon trois phases : l'analyse et l'évaluation du risque.

¹ NAULLEAU, G., ROUACH, M. *Le contrôle de gestion et financier*, Revue bancaire, 1998, p.30.

² SAMPSON, A. *Les banques dans un monde dangereux*, R.LAFFONT, 1982, p.38.

a. L'analyse du risque

Etant la première étape, elle consiste dans l'utilisation systématique d'informations pour identifier les sources et estimer le risque. Elle doit dès le départ, démarrer sur de bonnes bases, ce qui signifie que cette étape doit d'abord se fier à une identification des risques¹.

1. L'identification des risques :²

Consiste dans l'identification de l'intégralité des risques qu'encourt une banque : cette première phase est très importante puisque c'est sur elle que repose tout le processus de gestion. Il est primordial de déterminer avec un maximum de certitude et de précision les risques auxquels une banque aura à faire, dans cette phase il sera question de passer en revue toute l'activité de la banque afin de détecter les risques potentiels avant leur matérialisation. Une bonne identification prendra en considération certains aspects cruciaux tels que : la nature des risques, les circonstances susceptibles de favoriser leur matérialisation, leur impact en cas de survenance ainsi que la détermination de leur sources. Notant ici que l'identification ne doit pas être figée mais continue, le fait est qu'une fois l'identification réalisée, certains risques peuvent être ignorés involontairement, ou encore d'autres catégories de risque inexistantes lors de la première identification peuvent surgir lors du déroulement de l'activité de la banque. Ce processus d'identification sera d'autant plus précis avec une intégration plus vaste du personnel de l'établissement, et d'ailleurs il est recommandé à ce sujet que cette tâche soit réalisée par une équipe que par un seul individu, du fait qu'il peut ignorer certains aspects du processus. Toutefois l'analyse du risque ne s'arrête pas à ce niveau, après l'identification, les risques doivent être analysés à travers l'étape qui suit.

2. L'estimation du risque :³

Cette étape permet après identification des risques, d'établir une combinaison de probabilités d'occurrence ainsi que des conséquences des risques identifiés. Cela peut se dérouler selon l'illustration dans les tableaux suivants :

¹ SAIDANI, Z. *Analyse du processus de gestion du risque opérationnel par les banques*, Mémoire de Magister en Monnaie finance et banque, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2012, p.60.

² *Ibid.* p.62.

³ *Ibid.*

Tableau 01 : Evaluation des conséquences.

Fort	Impact financier sur l'organisation susceptible d'excéder €x Impact significatif sur la stratégie ou les activités opérationnelles de l'organisation. Parties prenantes fortement préoccupées.
Moyen	Impact financier sur l'organisation compris entre €y et €x. Impact modéré sur la stratégie ou les activités opérationnelles de l'organisation. Parties prenantes modérément préoccupées.
Faible	Impact financier sur l'organisation susceptible inférieur à €x Faible impact sur la stratégie ou les activités opérationnelles de l'organisation. Parties prenantes faiblement préoccupées.

Source : AGNAOU, A. *La gestion du risque opérationnel, application à la lutte contre la fraude en milieu bancaire*. Thèse de Graduat en comptabilité. 2007-2008, p.12.

Tableau 02 : Evaluation de la probabilité d'occurrence.

Estimation	Description	Indicateurs
Forte	Susceptible de survenir chaque année ou plus de 25% de chances de survenir.	A le potentiel de survenir plusieurs fois dans la période considérée (par exemple dix ans). S'est produit récemment.
Modérée (Possible)	Susceptible de survenir dans les dix prochaines années ou moins de 25% de chances de survenir.	Pourrait survenir plus d'une fois dans la période considérée (par exemple dix ans). Peut être difficile à maîtriser en raison d'influences externes. Y a t il un historique de survenance.
Faible (peu probable)	Susceptible de survenir dans les dix prochaines années ou moins de 25% de chances de survenir.	Ne s'est pas encore produit. Peu susceptible de survenir.

Source : AGNAOU, A. *Op.cit.*, p.13.

b. L'évaluation du risque

L'évaluation représente la deuxième étape de l'appréciation, elle est définie comme étant le «*processus de comparaison du risque estimé avec des critères de risque donnés pour déterminer l'importance d'un risque*»¹. L'évaluation du risque aide à décider de l'importance de chaque risque spécifique pour l'organisation, et à déterminer s'il est supportable et donc accepté par le propriétaire du risque.

c. Le traitement du risque

La seconde étape sur laquelle doit reposer tout processus de gestion des risques est le traitement du risque. C'est à travers cette démarche que sera traité le risque de manière approfondie dans le but de conclure ce qui est nécessaire à faire à son égard. En d'autres termes, une fois le risque identifié, estimé, et évalué, le traitement consiste à sélectionner et mettre en œuvre des mesures visant à modifier le risque et à déterminer la stratégie à adopter soit :²

1. L'acceptation du risque :

Ce qui implique la décision d'accepter ce risque et en d'autres termes, on ne fait rien et l'on accepte de courir le risque. Le choix est opportun s'il correspond à la stratégie et aux limites de tolérance déjà définies. Mais c'est un choix catastrophique s'il n'est que le résultat du hasard ou du manque d'informations. Dans ce cas, les mesures à prendre peuvent être résumées comme suit :

- La réduction qui concerne l'ensemble des actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives, ou les deux, associées à un risque.
- L'atténuation : qui se fait par la limitation de toute conséquence négative d'un événement particulier.
- Le financement : qui consiste à réserver des fonds pour couvrir les coûts de mise en œuvre du traitement du risque et les coûts associés. Dans certaines industries, le financement du risque consiste à provisionner uniquement les conséquences financières relatives au risque.
- Le transfert : par transfert, on entend le partage du risque avec une autre partie de la charge de la perte, ou du bénéfice du gain, d'un risque.

¹ AGNAOU, A. *Op.cit.*, p.13.

² SAIDANI, Z. *Op.cit.*, p.64.

- La prise de risque : concerne l'acceptation de la charge d'une perte, ou du bénéfice d'un gain, d'un risque particulier. La prise de risque n'inclut pas les traitements effectués par le biais des assurances, ou le transfert par d'autres moyens.

2. Le refus du risque

Ce qui implique pour la banque de ne pas être impliquée dans une situation à risque, ou à se retirer de cette situation.

B. Contrôle et amélioration

La dernière étape du processus, concerne le contrôle et l'amélioration. Le rapport constitue le principal moyen de circulation de l'information et contribue à prendre les actions nécessaires dans le cadre du processus de gestion des risques. C'est pourquoi il doit être conçu et transmis à son destinataire interne ou externe sous une forme utile et facilement exploitable. Le reporting interne est destiné à l'instance dirigeante afin de définir l'approche générale de gestion des risques et la répartition des responsabilités. Il incombera généralement aux unités opérationnelles de se tenir informées des risques qui relèvent de leur responsabilité, de leurs impacts possibles afin de rendre compte aux responsables de l'organisation de tout nouveau risque ou échec des mesures de maîtrise des risques existants. Le reporting externe rend compte aux parties prenantes extérieures à l'organisation (les actionnaires ou investisseurs potentiels par exemple) sur la politique de gestion des risques et son efficacité quant à la protection des intérêts des parties prenantes¹.

En pratique, sachant qu'un processus de gestion des risques doit comprendre l'identification, la mesure, le contrôle, et la gestion des différentes situations à risque, il est tout à fait acceptable que la démarche de gestion des risques ne soit pas identique pour l'ensemble des établissements, en raison essentiellement des différences qui peuvent exister entre eux. Notons essentiellement les différences dans la nature des activités, de la taille de chaque établissement, de la sophistication de ses techniques de mesure ainsi qu'au niveau de ses moyens humains et financiers, raisons pour lesquelles le processus de gestion des risques est propre à chaque banque.²

¹ SAIDANI, Z. *Op.cit.*,p.65.

² *Ibid.*,p.65.

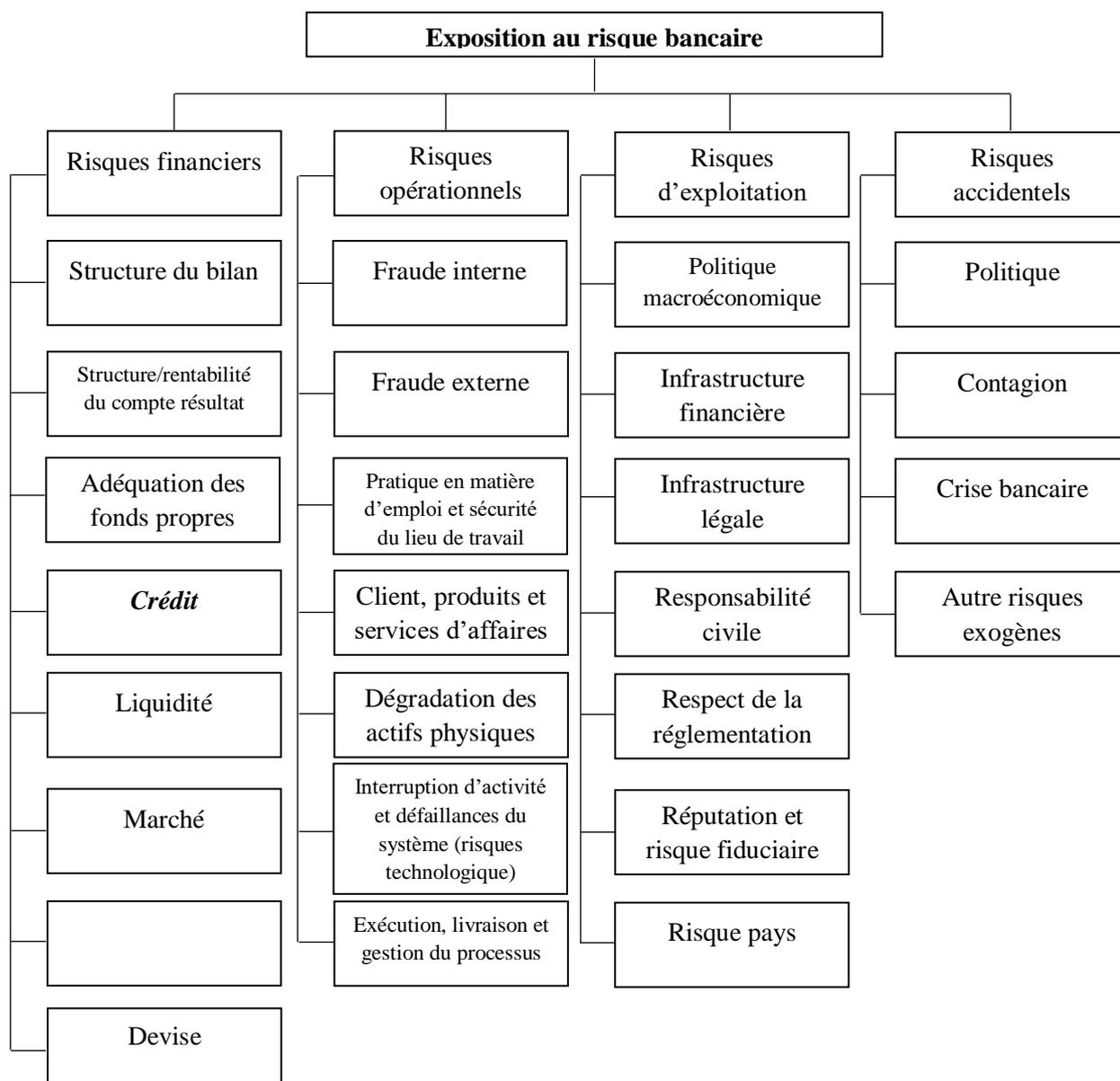
Section II : La typologie des risques bancaires

Les risques bancaires sont multiples comme l'illustre la Figure 01, il est important de les repérer et les définir afin de pouvoir les mesurer et, par la suite, les gérer. Nous allons citer les principaux risques auxquels une banque est exposée.

§1. La nomenclature des risques

Il existe une panoplie de risques bancaires, que l'on peut regrouper en quatre catégories selon GREUNING, H et BRATANOVIC, S qui sont : les risques financiers, les risques opérationnels, les risques d'exploitation et les risques accidentels. Nous allons présenter ces différents types de risques sous forme de figure.

Figure 01 : La nomenclature des risques.



Source : GREUNING,H , BRATANOVIC, S. *Analyse et gestion du risque bancaire* .Paris :ESKA,2004, p4.

A. Le risque de crédit

Le crédit est une opération qui consiste pour un prêteur ou un créancier à mettre à disposition d'un emprunteur ou débiteur, une certaine somme d'argent moyennant un engagement de remboursement à une date déterminée à l'avance.

Le risque de crédit est l'un des premiers risques auquel peut se confronter une banque durant l'exercice de son activité. Selon BESSIS, J : « *le risque de contrepartie désigne le risque de défaillance des clients, c'est-à-dire le risque de pertes consécutives à la défaillance d'un emprunteur face à ses obligations* ¹».

Le risque de crédit d'une banque est dû à l'incapacité de la contrepartie à honorer ses engagements, ce qui peut alors engendrer des problèmes de flux de trésorerie et avoir un impact sur la liquidité de la banque.

B. Le risque de marché

Le risque de marché est le risque pour une banque de subir une perte par suite de variation défavorable des cours de marché. En effet selon, JACOB,H et SARDI, A « *les risques de marché sont les pertes potentielles résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché. Ces instruments financiers sont soumis au risque de taux d'intérêt, au risque de change* ²». De ce fait on distingue le taux d'intérêt et le taux de change.

a. Le taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme : « *Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir les résultats de la banque affectés défavorablement par les mouvements des taux d'intérêt.* ³»

Le risque de taux d'intérêt se définit par l'impact négatif que pourrait avoir une évolution défavorable des taux d'intérêt sur la situation financière de la banque.

Ce risque affecte à la fois les bénéfices d'un établissement et la valeur économique de ses créances, dettes et instruments du hors-bilan.

¹ BESSIS,J .*Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*.Paris :Dalloz,1995,p.15.

²JACOB,H., SARDI, A. *Management des risques bancaires*. Paris : Afiges, 2001, p.20.

³ AUGROS,J.,QUERUEL,M, *Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire*. Paris :Economica , 2000, p.17.

b. Le taux de change

Le risque de taux de change est défini selon ROUACH, M et NAULLEAU, G : « *une perte entraînée par la variation des cours de créances et de dettes libellées en devise par rapport à la monnaie de référence de la banque.* ¹»

C'est le risque de variation du cours des devises étrangères par rapport à la monnaie de référence, ce qui engendre une perte pour la banque.

C. Le risque opérationnel

Le comité de Bâle ^{*} définit le risque opérationnel comme « *le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, des agents, des systèmes internes ou d'événements externes*²». Il renvoie donc à des inefficiences de l'organisation et du management de l'institution.

Le risque opérationnel peut être défini comme le risque de perte liée à des processus opérationnels, des personnes ou des systèmes inadéquats ou défaillants ou à des événements externes.

Par exemple, l'utilisation de l'informatique fait courir des risques supplémentaires aux établissements de crédit.

Le comité de Bâle a identifié sept catégories de risque opérationnel³:

- Fraude interne : actes de fraude, d'expropriation ou de contournement de la réglementation, de la loi ou de la politique de l'entreprise (sont exclus les événements liés à la discrimination impliquant au moins une partie interne).
- Fraude externe : actes de fraude, d'expropriation ou de contournement de la loi par un tiers.
- Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail : actes ne respectant pas les codes du travail, sanitaire ou de sécurité, ou qui entraînent des indemnités suite à des poursuites judiciaires pour les accidents de travail ou la discrimination.

¹ AUGROS, J., QUERUEL, M. *Op.cit.*, p.17.

^{*} Détaillé à la section 2 du Chapitre II.

² HULL, J., GODLEWSKI, MERLI, C., MAXI NE, M. *Gestion des risques et institutions financières*. France: Pearson, 2012, p.411.

³ *Ibid.* p.114.

- Pratique concernant les clients, les produits de l'activité commerciale : défaillance non intentionnelle ou due à la négligence vis-à-vis des engagements professionnels envers des clients.
- Dommages aux biens : pertes ou dommages aux biens dus aux désastres naturels ou autres.
- Interruption d'activité et panne de systèmes.
- Exécution des opérations, livraisons et processus.

D. Le risque de liquidité

Il est appelé aussi le risque de manque de liquidité donc d'illiquidité, Selon JACOB, H et SARDI, A : « *le fait pour une banque, de ne pouvoir faire face à ses engagements par l'impossibilité de se procurer les fonds dont elle a besoin¹* ». Il consiste donc en l'incapacité de la banque à faire face à ses engagements financiers à temps et à financer n'importe quel actif qu'elle veut acquérir.

E. Les autres risques

Il existe aussi d'autres formes de risques auxquels est exposée une banque, et qui peuvent engendrer des effets néfastes pour la banque. Nous allons les présenter comme suit :

a. Le risque pays

le risque pays peut englober deux composantes principales : le risque politique, résultant soit d'actes ou de mesures prises par les autorités publiques locales ou du pays d'origine, soit d'événements internes (émeutes) ou externes (guerre) ; le risque économique et financier, qui recouvre aussi bien une dépréciation monétaire qu'une absence de devises se traduisant par exemple, par un défaut de paiement. De plus en plus, ces deux sources de risque sont interdépendantes.²

b. Le risque systémique

Les établissements de crédit sont interdépendants les uns par rapport aux autres. Selon JACOB, H et SADRI, A : « *les pertes consécutives à la défaillance d'un établissement sont supportés, par effet de contagion, par le système bancaire* »³ par exemple, les opérations

¹ JACOB, H., SARDI, A. *Op.cit.*, p.21.

² HULL, J., GODLEWSKI, MERLI, C., Maxine, M. *Op.cit.*, p.39.

³ *Ibid*, p.22.

interbancaires, conclues avec l'établissement défaillant se traduiront par une perte pour l'établissement prêteur.

La défaillance d'un établissement de crédit, comme un jeu de dominos, peut donc déclencher des défaillances dans d'autres établissements et risque de mettre en péril tout le système bancaire.

Section III : La mesure et les techniques de couverture des risques bancaires

Au long de cette section nous allons présenter la mesure des risques bancaires qui est une étape indispensable pour le banquier, ainsi que les techniques de couverture adéquates pour chaque risque.

§1. La mesure des risques bancaires

La mesure des risques bancaires est une étape très importante au processus de la gestion des risques, voir indispensable, elle se présente comme suit :

A. Le risque de crédit

Il existe plusieurs façons de mesurer le risque crédit, les principales sont les suivantes :

a. L'analyse financière

L'analyse financière représente le principal outil pour évaluer à priori sa contrepartie. Toute prise de risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements.

Cette analyse repose sur trois axes principaux qui sont ¹:

- Le profil d'activité
- L'analyse de l'équilibre financier et des risques
- L'analyse de rentabilité

1. Le profil d'activité

La banque doit identifier l'ensemble des activités exercées par l'établissement en question. Il s'agit de connaître les produits et les services qu'il offre, ses clients ainsi que les marchés qu'il détient.

¹ SERVIGNY, A. *Le risque de crédit : Nouveaux enjeux bancaires*. Paris :DUNOD, 2001,p.36

2. L'analyse de l'équilibre financier et des risques

Qui se traduit par l'analyse de l'équilibre financier et l'analyse des risques :

- L'analyse de l'équilibre financier

L'analyse de l'équilibre financier est fondée sur l'analyse de l'équilibre bilantiel, complétée par celle du hors-bilan.

- L'analyse des risques

L'analyse des risques constitue une étape fondamentale pour l'analyste financier. Ce dernier doit aboutir à une connaissance suffisante de l'établissement et suivre ses différents risques, pour prévenir les dégradations qui peuvent mettre en péril l'activité de l'établissement.

3. L'analyse de résultat

La dernière étape de l'analyse financière d'une banque est l'analyse de la rentabilité. Celle-ci repose sur l'étude du compte de résultats, qui recouvre les charges et les produits de l'établissement.

b. La notation (le rating)

Il existe deux formes de notation à savoir la notation interne et la notation externe :

1. La notation interne

« Avec la notation interne, la banque évalue elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant ainsi les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme »¹.

Cette forme est utilisée dans les petites et moyennes entreprises qui ne sont pas cotées sur les marchés financiers. Elle permet aux banques d'utiliser leur propre méthodologie d'évaluation en ce qui concerne la perte en cas de défaillance.

2. La notation externe

Cette méthode permet de mesurer le risque à travers la notation attribuée par les agences de notation, qui se chargent de mesurer le risque présenté par un émetteur d'instruments

¹ COUSSERGUE, S. *Gestion de la banque*. Paris : Dunod, 2002, p.159.

financiers, qu'il soit un Etat, une collectivité territoriale ou un établissement de crédit, et diffusent régulièrement des notes qui reflètent la qualité des émissions ¹.

B. Le risque de marché

Les deux composantes du risque marché (le taux d'intérêt et le taux de change), se mesure ainsi :

a. Le risque de taux d'intérêt

Les deux principales techniques dont dispose le gestionnaire pour mesurer ce risque sont la méthode gaps et la méthode de la durée, qui seront présentées successivement.

1. La méthode des Gaps*

La méthode des gaps concerne précisément la part du résultat imputable à la marge financière. Le produit net bancaire d'un établissement de crédit est essentiellement constitué par la marge financière et par les commissions. Elle consiste donc à analyser les fluctuations de la marge d'intérêt résultant de la différence entre le rendement et les emplois et le coût des ressources. Une partie du bilan étant composée d'emplois et de ressources à taux variable, donc une fraction de la marge est sensible aux variations de taux ².

2. La méthode de la durée**

La durée est la mesure la plus courante de l'exposition d'un portefeuille aux variations de taux d'intérêt. La durée d'un actif financier mesure la durée moyenne pendant laquelle un investisseur doit patienter avant de recevoir les paiements de l'actif financier détenu.³

b. Le risque de taux de change

Le risque de taux de change se mesure comme suit ⁴:

D'abord, la nécessité d'un cours de référence c'est-à-dire le cours de change à appliquer lors de la formation d'un prix en devise. Si le déroulement d'une opération à l'export portant sur

¹ KARYOTIS, D. *La notation financière : une nouvelle approche du risque*. Paris : La revue Banque Editeur, 1995, 16.

*pour plus de détails, consulter l'ouvrage AUGROS, J., QUERUEL, M. *Op.cit.*

**Pour plus de détails, consulter l'ouvrage AUGROS, J., QUERUEL, M. *Op.cit.*

² AUGROS, J., QUERUEL, M. *Op.cit.*, p.55.

³ HULL, J., GODLEWSKI, C., MERLI, M., Maxim, M. *Op.cit.*, p.164.

⁴ DEBEAUVAIS, M., SINNAH, Y. *La gestion globale du risque de change*. Paris ; Economica, 1992. p119-121.

un montant en euro mais à facturer en dollar, pour présenter son offre de prix en dollars, l'exportateur doit retenir un cours de change qui sert au calcul de ce prix et détermine donc la rentabilité de son opération.

Après être mis d'accord sur la nécessité de la mise en place d'un cours économique, il faudra donc retenir un cours de référence ; en observant dans la pratique toutes sortes de cours utilisés aussi bien pour la gestion des opérations commerciales que pour leur comptabilisation.

Enfin voir la position globale de change, qui est un ensemble de tableaux qui doit permettre de valoriser en permanence l'exposition de la banque au risque de change, devise par devise sur l'horizon temporel défini et découpé par période homogène.

C. Le risque opérationnel

Selon le comité de Bâle ce risque se mesure par 3 méthodes qui sont les suivantes : méthode indicateur de base (BIA), la méthode standard, et l'approche de mesure complexe (AMA). Qui seront détaillées dans le chapitre II.

§2. Les techniques de couverture

Après avoir mesuré le risque, il est donc indispensable de choisir les techniques de couverture à mettre en place afin de se prémunir contre ce dernier. Il existe différentes méthodes de couverture pour chaque risque bancaire.

A. Le risque de crédit

La couverture du risque de crédit se fait à travers les méthodes suivantes :

a. Le respect des règles et normes prudentielles

Les règles prudentielles consistent en un ensemble de normes que les banques sont obligées de respecter, que nous allons développer dans la deuxième et troisième section du chapitre II .

b. Les prises de garanties

La prise de garantie est une étape cruciale du processus d'octroi de crédit, ces garanties doivent être suffisante pour recouvrir la créance de la banque, on distingue des garanties personnelles et réelles.

1. Les garanties personnelles

Ce sont des conventions qui confèrent à un créancier le droit de réclamer le paiement de sa créance à une ou plusieurs autres personnes que le débiteur principale.

C'est-à-dire des engagements pris par des personnes physiques ou des personnes morales, pour garantir au banquier l'exécution des obligations du débiteur, si celui-ci ne les exécutait pas à l'échéance. On distingue : le cautionnement et l'aval.¹

1. a Le cautionnement

L'article 644 stipule : « *Le cautionnement est un contrat par lequel une personne du code civil garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même* ». ²

1. b L'aval

C'est l'engagement d'une personne de payer tout ou une partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. Il est exprimé par la mention bonne pour aval au recto de l'effet suivi de la signature de l'avaliste. Il peut être donné sur un acte séparé.

2. les garanties réelles

Ce sont des actes juridiques qui permettent à un prêteur de garantir sa créance en se constituant préalablement un droit sur un bien identifié appartenant au débiteur, si ce dernier ne respecte pas ses engagements, le créancier pourra procéder à la saisie du bien concerné pour le remboursement.³

On distingue deux types de garanties réelles : l'hypothèque et le nantissement.

2. a L'hypothèque

¹ BENMESSAOU.D.S. *Les garanties des crédits bancaires une étude comparée*. Mémoire de Magister droit comparé des affaires. Oran.2013, p.8.

² *Ibid.*

³ *Ibid.* p.10.

L'hypothèque est une sûreté réelle immobilière. Il permet au débiteur de mettre en garantie un bien immobilier pour couvrir le risque de sa dette ou de son emprunt auprès d'un créancier.

2. b Le nantissement

Le nantissement, appelé aussi gage, est une garantie proposée par un débiteur auprès de son créancier pour régler une dette ou pour financer un bien. Cette garantie porte sur des biens mobiliers, et non immobiliers.¹

B. Le risque de marché

Comme nous l'avons vu précédemment on entend par le risque de marché : le risque de taux d'intérêt et le risque de taux de change, leurs couverture se fait ainsi :

a. Le risque de taux d'intérêt

Il existe différentes techniques de couverture contre ce risque, que nous allons présenter ainsi :

1. Le forward-forward

Le forward-forward permet de fixer le coût d'un emprunt ou le rendement d'un placement, grâce à une transaction réalisée auprès d'une banque ou d'une institution financière avec laquelle cette opération a été initiée.²

2. Le forward rate agreement (FRA)

Tout comme le forward-forward, il fixe le taux de rendement d'un prêt ou le coût d'un emprunt ayant lieu dans le futur. A la différence du forward-forward, la garantie de taux porte sur le différentiel de taux dont l'encaissement ou le décaissement se fera au dénouement de l'opération³

3. Les swaps

¹ BAUMANN. Dictionnaire du droit privé [en ligne]. (2001). Disponible sur : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/nantissement.php>

² SIMON.Y, MANANI .S. *Techniques financières internationales* .Paris : Economica, 1998,p.458.

³ *Ibid.*

Un swap est un accord entre deux entreprises qui porte sur l'échange de flux de revenus futurs. Il définit les dates de paiement des flux et la manière dont ils sont calculés. Le calcul fait intervenir les valeurs futures des taux d'intérêt, de change ou d'autre variable du marché.⁴

4. Les contrats à terme (futures)

Un contrat à terme est un engagement ferme d'acheter ou de vendre une quantité convenue d'un actif à un prix convenu et à une date future convenue. Les futures sont des produits standardisés et cotés : ils portent sur des actifs référents pour un montant standard et à échéances fixées.¹

5. Les caps, floors et collars

Le cap permet de garantir un taux maximum d'emprunt ; quant au floors, ils garantissent un taux minimum d'emprunt.

Le collar constitue une combinaison entre les deux et situe le taux d'intérêt entre deux bornes : une borne supérieure et une borne inférieure, il définit ce que l'on appelle un tunnel de taux.²

6. Les options sur taux d'intérêt

Elles ont pour objectif de garantir un coût minimum d'emprunt ou un taux maximum de placement tout en profitant d'une évolution favorable des taux d'intérêt.

Ces options sont généralement des options européennes de durée de vie ne dépassant pas 6 mois et dont l'opération sous-jacente s'étale sur une durée allant de 1 à 6 mois.³

b. Le risque de taux de change

Il existe plusieurs techniques pour se couvrir contre ce risque, qui seront présentées ainsi :

1. Le change à terme

C'est un accord portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'une devise contre une autre à un cours de change ferme et définitif, mais l'échange a lieu à une date plus éloignée déterminée. Cette opération offre la possibilité de figer immédiatement un cours de

⁴ *Ibid.* p.459.

¹ HULL,J.,GODLEWSKI ,C.,MERLI, M. *Op.cit.*, p.98.

² *Ibid.*

³ QUITTARD-PINON.F,RONALDO.T, *La gestion du risque de taux d'intérêt*, Economica.Paris 2000. p.150.

change pour une transaction future sans qu'intervienne le moindre flux de trésorerie avant son échéance.⁴

2. Les avances en devises

Cette technique constitue un moyen de financement à court terme et un outil de couverture contre le risque de change.

Elle consiste à emprunter le montant de la créance détenue sur un client étranger dans la devise du contrat et de vendre immédiatement ces devises sur le marché au comptant.¹

3. Les options de change

C'est une opération à travers laquelle un vendeur donne à un acheteur le droit d'échanger à une date fixée initialement une quantité de devises, moyennant le paiement d'une prime. L'avantage de cette option est de permettre à une banque de s'assurer d'un cours de change sans perdre la possibilité de réaliser la transaction au comptant si le cours est plus favorable.²

C. Le risque opérationnel

Pour mieux se couvrir contre le risque opérationnel la banque utilise des dispositifs interne et externe.

a. Les techniques de couverture interne

Elle comprend les initiatives d'amélioration des processus, du dispositif de contrôle ou de prévention qui vont permettre de réduire les risques opérationnels.³

1. La continuité des activités

C'est un élément majeur pour la maîtrise des risques opérationnels, devant faire en sorte que quels que soient les événements qui puissent survenir et leur gravité, la banque soit à même d'assurer au mieux les prestations de services attendus par ses clients; en garantissant

⁴ DEBEAUVAIS, M, SINNAH, Y. *Op.cit.* p.129.

¹ *Ibid.* p.237.

² DEBEAUVAIS, M, SINNAH, Y. *Op.cit.* p.237.

³ SAIDANI, Z.*Op.cit.*,p.139.

un niveau minimal de services, en respectant ses engagements et ses obligations réglementaire et en pérennisant ses revenus.¹

2. La délégation de pouvoir

c'est un acte juridique qui permet au dirigeant de droit ou de fait de transférer une partie de ses pouvoirs à un subordonné qui doit être pourvu de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires. Le principe de cette méthode est que le responsable d'une banque ne puisse pas assurer un contrôle total sur l'ensemble de la banque. Il est donc autorisé à confier une partie de ses pouvoirs à un autre salarié ou un collaborateur, dans le but d'assurer une surveillance complète de toutes les activités de l'établissement.²

3. La charte d'éthique

Les chartes d'éthique sont l'ensemble des règles de déontologie auxquelles s'adhèrent tous les collaborateurs au sein d'un organisme. Dans le cadre de la gestion des risques opérationnels, ces chartes sont devenues un exercice obligé pour démontrer l'implication effective des adhérents dans la lutte contre tout acte illégal ou frauduleux, tant au niveau interne, qu'au niveau externe.³

4. La couverture budgétaire des sinistres

Cette couverture est utilisée pour les risques à faible impact, et qui ne sont pas couverts par l'assurance et ne font pas objet d'un plan de continuité. Elle a pour objectif de réduire l'impact de ces risques à travers les budgets qui lui sont attribués.³

b. Les techniques de couverture externe

La banque ne peut pas toujours couvrir ses risques opérationnels par ses seuls moyens internes. Elle fait donc appel à d'autres outils et les transfère à des organismes plus spécialisés. On distingue trois techniques de couverture externe :

1. Les contrats d'assurance

L'assurance est définie comme étant: « un outil de financement du risque. Le financement du risque consistant à transférer à l'extérieur de l'entreprise le coût du risque

¹ *Ibid.*

² SAIDANI, Z. *Op.cit.*, p.142.

³ SARDI, A. Audit et contrôle interne bancaire. Paris : Agfes, 2002. p.19.

³ SAIDANI, Z. *Op.cit.*, p.143

résiduel, le coût du retour à la normale. Ce transfert pour financement permet à l'entreprise affaiblie par un sinistre grave de trouver, au bon moment, les ressources nécessaires à son redressement sans affecter de manière irréversible son compte de résultat et/ou ses fonds propres. »⁴

2. L'externalisation d'activité

C'est une technique qui consiste à « déléguer à un prestataire des travaux qui ne sont pas considérés comme son cœur de métier, tout en bénéficiant d'un rapport prix/prestation intéressant, ou des fonctions qui nécessitent des investissements et une technicité dont on considère qu'ils peuvent être avantageusement assumés par un prestataire externe, qui va mutualiser ses investissements sur un portefeuille de clients »¹

3. Le transfert des risques vers des marchés

Cette technique est réservée aux catastrophes naturelles. Elle permet de transférer tout ou une partie des risques à supporter par les banques aux tiers grâce aux compagnies d'assurance et de réassurance.²

Conclusion

Ces dernières années, les banques font face à des risques divers qui ne cessent d'augmenter, ces risques sont et seront toujours au cœur des préoccupations des banques. Afin de bien gérer ces risques il est primordial de mettre en place un processus de gestion de risque, avant tout il faudra identifier ce risque puis le mesurer et, à la fin le gérer pour pouvoir l'atténuer.

Comme nous l'avons vu au long de ce chapitre il existe plusieurs types de risques auxquels une banque est exposée, qui représentent un danger pour l'activité de la banque. Mais le plus grand risque au sein des banques est le risque de crédit, étant donné que la fonction principale de la banque est l'octroi de crédit ce qui fait qu'elle est exposée au risque de non remboursement de la part des clients surtout si cette banque se focalise sur un seul client ou un seul secteur et ne diversifie pas son portefeuille client, et donc cela peut aller jusqu'à la faillite de cette banque.

⁴ JIMENEZ, C., MERLIER, P. *Prévention et Gestion des Risques Opérationnels*. Paris : Revue-Banque, 2004, p.135.

¹ JIMENEZ, C., MERLIER, P. *Op.cit.*, p.135

² *Ibid.*

Il existe plusieurs méthodes de mesure des risques bancaires. Chaque risque a une méthode de mesure propre à lui, dans ce cas c'est au banquier de choisir la méthode la plus adéquate selon les besoins ressentis.

Nous avons vu au long de notre étude qu'il existe aussi plusieurs techniques de couverture appropriées à chaque risque, c'est au banquier de choisir la technique de couverture qui convient au risque qu'il doit réduire ou atténuer selon le besoin de la banque ou plutôt le risque auquel elle est exposée.

Bien que la gestion des risques bancaires est un fait traditionnel, elle est indispensable au sein des banques vu que le risque est inhérent à l'activité bancaire, les banques sont obligées de mettre en place les stratégies les plus adéquate ainsi qu'une gestion efficace et fiable, pour atteindre son principal objectif qui est une meilleure rentabilité.

Chapitre II

Présentation globale de la réglementation

prudentielle internationale et nationale

Introduction

L'innovation, les progrès technologiques et bien d'autres facteurs ont modifié, chacun à sa manière, l'activité de la banque qui n'a cessé de subir des mutations accompagnées souvent de l'émergence de risques nouveaux au fur et à mesure que les opérations de la banque se développent. Ce qui reste inchangé est le souci majeur des autorités de contrôle, qui demeure celui de la protection des déposants et du système financier dans son ensemble. Ce qui ressort notamment à travers la mise en place, par les autorités de contrôle, de réglementations destinées à superviser l'activité de la banque. Cependant, ces règles ne sont apparemment pas à la hauteur souhaitée et connaissent, elles mêmes, des évolutions à travers le temps et en fonction de la conjoncture. Rappelons que le risque majeur qui préoccupe depuis des décennies les autorités de supervision est le risque systémique et la réaction en chaîne, le fait est que la défaillance d'une seule banque peut nuire à la santé de tout le système financier.

C'est dans cette optique que le comité de Bâle sur le contrôle bancaire a été créé. Son objectif ultime est celui de mettre en place une réglementation uniforme et harmonieuse pour les banques surtout celles de dimension internationale. Les travaux du comité ont été sanctionnés par plusieurs documents et publications depuis 1988 où sont proposées des normes de gestion des principaux risques bancaires ainsi que les méthodes de calcul et de mesure des fonds propres réglementaires nécessaires pour leur couverture.

Les banques algériennes comme toutes autres banques ne sont pas à l'abri des risques, de l'indépendance jusqu'à nos jours, le système monétaire et financier algérien a connu une évolution remarquable. Il est passé par deux (02) phases très importantes: pour la première phase, le système était considéré comme véritablement national, mais fermée sur lui-même sous le régime de l'économie dirigée dont le but d'accélérer le processus de développement économique par l'exercice du contrôle direct de l'Etat sur les ressources nationales. Pour la deuxième phase, le système cherche à s'ouvrir vers l'extérieur à partir de 1990. Durant cette deuxième phase, plusieurs lois ont été créées par les autorités algériennes afin de rendre le système bancaire plus compétitif et plus rentable, de consolider le système, de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990, et de renforcer la sécurité financière, d'améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché, et de s'adapter aux différentes normes prudentielles édictées par le comité de Bâle.

A cet effet, ce deuxième chapitre sera réparti en trois sections, la première section traitera de la genèse de la réglementation prudentielle, et de la création du comité de Bâle, la deuxième

section donnera une vue d'ensemble sur les accords de Bâle I, Bâle II et III et leurs différents piliers, quant à la troisième section elle sera consacrée à la réglementation prudentielle Algérienne et ses différentes réformes.

Section I : L'émergence du contrôle prudentiel des banques

Le contrôle prudentiel recouvre l'ensemble des normes s'appliquant aux banques. Au cours de cette section nous allons voir la nécessité de ce contrôle ainsi que le but de sa création.

§1. La nécessité du contrôle prudentiel

Comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre précédent ; l'activité bancaire est exposée à plusieurs risques. Ce qui fait qu'une mise en place d'une réglementation prudentielle est primordiale.

Le contrôle prudentiel trouve sa nécessité dans la divergence d'objectifs qui peut exister entre les banques et les autorités de tutelles. Les dirigeants des banques ont un objectif de rentabilité qui peut entraîner des prises de risque importantes ; ce faisant, ils mettent en péril l'ensemble du système financier à cause des effets de contagion, c'est le risque systémique. La prise de risque est nécessaire pour une banque, puisque les marges d'intérêt en dépendent donc il faut faire un arbitrage entre la rentabilité et le risque, c'est là que le contrôle prudentiel intervient afin de fixer des limites et permettre l'arbitrage le plus adéquat.¹ L'objet principale de la réglementation prudentielle est la solvabilité de la banque et la protection des déposants.

§2. La création du comité de Bâle

Le comité de Bâle est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire. Créé en 1974, il est domicilié à la banque des règlements internationaux (BRI) à Bâle en Suisse d'où son nom du comité de Bâle. Il est des représentants des banques centrales et des autorités prudentielles du G10*, dont le but est d'intensifier la coopération entre les

¹ DEWTRIPONT, M., TIROLE, J. *La réglementation prudentielle des banques*. France : Payot Lausanne, 1993, p.65.

*G10 : Groupe des 10 composés des principaux pays industrialisés dans le monde : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Unis, Suède, Suisse.

autorités nationales chargées du contrôle bancaire afin de renforcer la stabilité et solidité du système bancaire international et réduire les inégalités concurrentielles existantes entre les banques internationales en établissant des normes prudentielles et des méthodes desurveillance bancaire.¹

Les missions de ce comité sont : l'échange d'informations sur les pratiques nationales de contrôle, l'élaboration de techniques de mise en œuvre de la surveillance de l'activité bancaire internationale et la fixation des normes prudentielles minimales. Le comité de Bâle ne dispose pas de pouvoir propre pour imposer des normes à caractère obligatoire mais ses propositions ont un caractère de recommandation.

Dans les années 1970 la faillite de la banque allemande Herstatt Bank, le krach boursier de 1987 et la faillite de plusieurs banques vedettes ont influencé le système bancaire et financier internationale. Ces menaces ont conduit ce comité à édicter des normes pour fixer un minimum de fonds propres pour absorber les pertes potentielles et éviter les crises systémiques.

Section II : Vue globale sur les accords de Bâle

Les principaux travaux du comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui traitent des risques bancaires sont :²

- La convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres de 1988 (Bâle I)
- Le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, appelé couramment les accords de Bâle II de 2004
- Les accords de Bâle III de 2010

Dans cette section, nous allons essayer d'éclaircir les travaux des premiers accords du comité pour mieux comprendre l'évolution survenue depuis 1988, date de la première publication des accords du comité, et mettre en évidence le souci du comité à parvenir à une gestion efficace des risques, notamment du risque de crédit et du risque de marché.

¹BENAMGHAR, M. *La réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bâle 1 et Bâle 2*, Mémoire de Magister en Monnaie finance et banque, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMERI, FSEGC, 2012, p.66.

² SAIDANI, Z. *Op.cit.*,p.15.

§1. Les accords de Bâle I et le ratio COOKE

Dans cette section nous allons donner un aperçu du premier accord de Bâle puis présenter ses limites.

A. Aperçu sur le premier accord de Bâle

Les accords dit Bâle I ont été appliqués par une centaine de pays dans le monde. Ils sont définies comme étant un certain nombre de normes minimales que les banques doivent satisfaire, le Comité de Bâle est créé en 1974 mais les premiers accords dit Bâle I ne sont signés qu'en 1988, entre 1974 et 1988, plusieurs rapports et directives sont publiés par le Comité, ils constituent les prémisses à l'accord Bâle I¹.

C'est à l'initiative de Peter Cooke, directeur de la banque d'Angleterre, que se réunit un comité de Banques Centrales et d'autorités de supervision des pays du G10 à Bâle. Le Comité Blunden (du nom de son premier directeur) par la suite il devient le Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire (CBSB), ces premiers accords avaient officiellement deux objectifs : assurer la stabilité ("safety and soundness")² du système bancaire international, et éliminer les distorsions de concurrence provenant du fait que certains Etats (le Japon étant l'exemple le plus clair) accordaient une garantie de soutien implicite et illimitée à leurs banques en cas de défaillance. Cela permettait à ces banques de s'endetter énormément à des taux inférieurs aux taux qu'aurait normalement dû exiger le marché, et de gagner ainsi des parts de marché importantes sur le marché des crédits³.

Le ratio Cooke porte le nom du Président du Comité de Bâle de l'époque, il correspond au rapport entre les fonds propres de la banque et ses actifs pondérés. Il doit dépasser ou égaler 8%⁴. Les encours concernent aussi bien le bilan que le hors bilan, et les pondérations sont les suivantes :

¹ JACKSON, P., et al. *Capital requirements and bank behavior : The impact of the basel accord. Tech. rep., Basel Committee on Banking Supervision, 1999, p.6.*

² Sécurité et solidité.

³ ROCHET, J. *Le futur de la réglementation bancaire*, Ecole d'économie de Toulouse, notes TSE, 2008, p.6-7.

⁴ RONCALLI, T, *Gestion des risques financiers*. Paris :Economica, 2003, p.23.

Tableau 03 : Pondérations des engagements du bilan

Contrepartie ou type de transaction	Pondération
Créances sur les Etats de l'OCDE	0%
Créances sur les banques et collectivités locales des pays de l'OCDE	20%
Engagements garantis par une hypothèse ou crédit bail immobilier	50%
Autres éléments d'actif notamment les crédits aux particuliers	100%

Source : RONCALLI, T, *Op.cit.*, p.23.

En ce qui concerne les éléments de hors bilan, les pondérations sont les suivantes :

Tableau 04 : Pondérations des contreparties du hors-bilan.

Contrepartie	Pondération
Engagements classiques non liés au cours de change et aux taux d'intérêts.	Convertis en équivalent crédit par un facteur allant de 0 à 100% en fonction de leur nature, pondérés en fonction de la contrepartie
Engagements liés au cours de change et aux taux d'intérêts.	L'équivalent risque = coût de remplacement total (évaluation aux prix de marché de contrats présentant un grain + risque de crédit potentiel produit du nominal par un coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du contrat.

Source : RONCALLI, T, *Op.cit.*, p.24.

Le succès du ratio Cooke s'explique, en grande partie, par sa simplicité méthodologique et une mise en œuvre aisée. D'une manière générale, le ratio Cooke est un rapport entre : Au numérateur, le montant des fonds propres de la banque ; Au dénominateur, le montant de l'ensemble de l'actif pondéré, représenté essentiellement par le risque crédit¹.

$$\text{Ratio Cooke} = \text{Fonds propres} / \text{risques pondérés} \geq 8\%$$

¹ BENAMGHAR, M. *Op.cit.*, p.68.

Exemple

Si la banque accorde un prêt à une entreprise pour un montant total de 100 millions de DA, elle doit disposer d'un minimum de 8 millions de DA de fonds propres pour respecter la norme Bâle I. En revanche, si elle prête la même somme à une collectivité locale, son engagement sera de 100 millions \times 20 %, soit 20 millions et elle ne devra plus disposer que de 1,6 million de fonds propres (8 % de 20 millions). Si le même prêt est accordé à un État de l'OCDE, la banque n'a pas besoin de mettre des fonds propres en regard de cet engagement, puisque le risque de défaillance est considéré comme nul¹.

L'accord de Bâle I concède aux fonds propres une définition qui sera prise par les dispositifs suivants. Les fonds propres d'une banque sont constitués :²

- **Du capital de base (catégorie 1)** qui représente un noyau formé par le capital social et les réserves publiées provenant des bénéficiaires après impôts non distribués. Ce capital doit représenter au moins 50 % des fonds propres dont la permanence et la capacité d'absorption des pertes sont les plus élevées.
- **Du capital complémentaire (catégorie 2)** qui comprend les réserves non publiées, les réserves de réévaluation (issues de la comptabilisation des plus-values latentes résulte dans le cas de la détention de titres évalués dans le bilan à leur coût d'origine et d'une réappréciation des immeubles destinés à l'usage propre de la banque) et les provisions générales pour les créances douteuses. On y ajoute aussi des instruments hybrides de dette et de capital et des dettes subordonnées. Ces composantes des fonds propres seront admises jusqu'à concurrence d'un montant égal à celui du capital de base.

Le dispositif de 1988 a été amendé à plusieurs reprises. En 1991, il a été amendé afin de clarifier la définition des provisions générales ou réserves générales pour les créances douteuses pouvant être incluses dans les fonds propres, un amendement officiel fut adopté en 1996 pour s'adapter à l'innovation financière et aux risques qui n'étaient pas couverts dans la configuration initiale, notamment les risques de marché liés aux positions ouvertes des banques sur des devises, titres de dettes négociés, actions, produits de base et options. L'amendement de 1996 définit le principe d'une immobilisation de capital pour faire face

¹ IEFP, *Les 3 piliers des accords de Bâle I [en ligne]*. (2014). Disponible sur <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Comite-de-Bale/Rappel-sur-la-reglementation-Bale-II> (consulté le 11/05/2017).

² MOUSSOUNI, H. *Les accords de Bâle et règles prudentielles des banques: défis et contraintes pour le système bancaire Algérien*, Université Abou-Bakar Belkaid de Tlemcen, Thèse de Doctorat, 2013-2014, p.87.

aux risques de pertes liés aux opérations sur les marchés financiers ; Ce dernier amendement comportait un élément particulièrement important, en ce sens que les banques pouvaient être autorisées, sous réserve du respect de critères quantitatif et qualitatif rigoureux, à utiliser leur modèle interne pour calculer leurs exigences de fonds propres réglementaires au titre des risques de marché, l'amendement de 1996 a aussi intégré certaines garanties hors bilan correspondant à la titrisation, qui laissaient la porte ouverte à un accroissement non maîtrisé du risque de crédit réellement porté par les banques¹.

Pour récapituler, voici une brève chronologie des travaux de Bâle de 1988 à 1996 communément appelé Bâle I :

Tableau 05 : Chronologie des travaux de Bâle de 1988 à 1996.

1988	Le comité a formulé des recommandations visant à établir un lien entre les risques de crédits encourus par les banques et le montant de leurs fonds propres. Cette recommandation est connue sous le nom de «ratio Cooke ».
1989	La Communauté Européenne, se basant sur les recommandations du comité de Bâle, a émis une directive concernant un ratio de solvabilité européenne pratiquement identique au ratio Cooke.
1991	Amendement relatif à l'inclusion des provisions générales ou réserves générales pour créances douteuses dans les fonds propres.
1992	Mise en application du ratio Cooke.
1996	Publication du texte « amendement to the capital accord to incorporate market risk » qui élargit l'assiette des risques du ratio Cooke aux risques de marché.

Source : BENAMGHAR, M. *Op.cit.* p.70.

¹ BENAMGHAR, M. *Op.cit.* p.69.

Dans l'ensemble, l'accord Bâle I a atteint ses objectifs. En effet, la structure relativement simple du ratio Cooke a fait qu'il a été adopté dans une centaine de pays, aussi le niveau général des fonds propres a connu une augmentation considérable, ce qui a renforcé l'égalité des conditions de concurrence entre les banques internationales.

B. Les limites de l'accord de Bâle I

Devant la sophistication des techniques bancaires et la nécessité d'approches plus qualitatives, la norme Cooke a montré ses faiblesses. De plus, les turbulences financières qui ont secoué les marchés financiers internationaux ont mis en évidence certaines limites de Bâle I, car il n'a pas intégré des éléments essentiels de la théorie financière et n'a généré aucun avantage en fonds propres pour les banques disposant de portefeuilles bien diversifiés¹. En outre, il a été souvent reproché au ratio Cooke que les pondérations imposées sur les actifs ne donnent pas une image réelle du risque de crédit encouru.

Pour PUJAL² les faiblesses structurelles de l'accord de 1988 sont à situer sur plusieurs niveaux. En premier lieu, il cite la non prise en considération de certains risques encourus par les banques. Les exigences de fonds propres dans le ratio Cooke ne concernaient que la couverture des risques de crédit. A l'exception de l'amendement de 1996 sur les risques de marché, aucune dotation n'a été prévue pour les autres risques comme par exemple le risque opérationnel...etc.

En deuxième lieu, le ratio Cooke n'est qu'une estimation fruste et statique de crédit. Le nombre trop limité de catégories de risques associées à un niveau de pondération (0%, 20%, 50%, 100%), est défini selon des critères institutionnels et non économiques, l'absence de prise en compte de l'évolution de la qualité de signature des contreparties, au cours de la durée de vie des créances, en troisième lieu, le ratio Cooke n'abordait que partiellement l'effet de l'utilisation des techniques de réduction des risques telles que les sûretés ou la compensation³.

¹CLERC. L, DRUMETZ. F et JAUDAIN. O. *Dans quelles mesures les normes prudentielles et comptables sont-elles pro ou contra-cyclique ?*, Bulletin de la Banque de France n°87, mars 2001, p .45-62

² PUJAL, A. *De Cooke à Bâle II*, Revue d'économie financière, n°73, octobre 2003.

³ *Ibid.*

§2. Les accords de Bâle II

Avant l'apparition du nouvel accord de Bâle, l'activité bancaire est régie essentiellement par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres instaurée en 1988 sous la terminologie de ratio Cooke. Par la suite, et tenant compte de la plus grande complexité du monde bancaire et l'innovation financière, par l'apparition de nouveaux produits mal appréhendés par l'accord de 1988, le régulateur a décidé de remettre à niveau une réglementation obsolète et dépassée par l'innovation financière qui ne représente plus la réalité des risques encourus par les banques¹.

Le Comité de Bâle a décidé en 1998 de rapprocher une nouvelle fois la réglementation de la pratique actuelle des affaires bancaires et d'améliorer tout particulièrement l'ajustement aux risques des exigences en matière de fonds propres. En janvier 2001, le Comité de Bâle propose une refonte de l'accord de 1988 et un nouveau ratio de solvabilité, le ratio McDonough. La mise en place du nouvel accord de Bâle devait se faire en janvier 2005 mais sa réalisation effective n'a eu lieu qu'en fin décembre 2006. Cette réforme repose sur trois piliers : améliorer la méthode de calcul du niveau adéquat de fonds propres, mettre au point un processus de contrôle et renforcer la discipline du marché².

A. Les piliers de l'accord de Bâle II

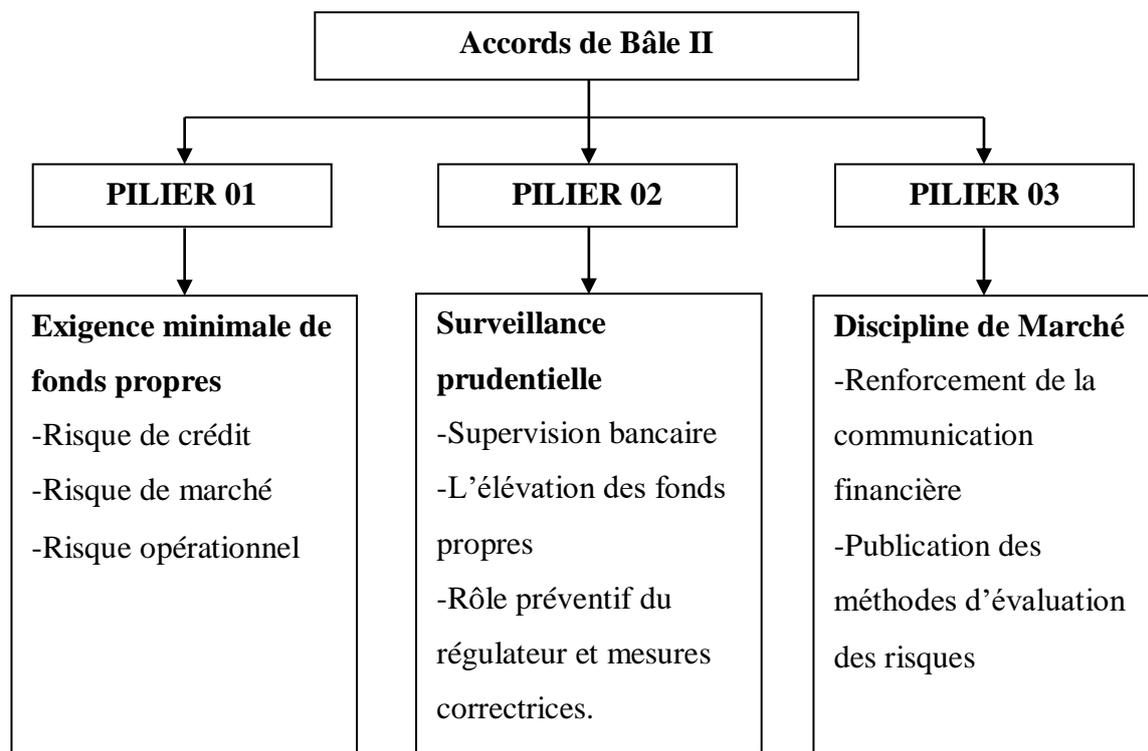
Les trois piliers sont censés se renforcer mutuellement. L'objectif ultime étant de produire une norme de fonds propres intégrant certains aspects pointus de la gestion des risques tout en préservant le principe d'un niveau minimum obligatoire de fonds propres³. Les trois piliers sont illustrés dans le schéma suivant :

¹HENNANI, R. *De Bale I à Bale III : Les principales avancées des accords prudentiel*, Laboratoire montpelliérain d'économie théorique et appliquée, ES N° 2015-01, p.41.

² Ibid.p.42.

³JIMENEZ, C, MERLIER, P. *Prévention et gestion des risques opérationnels*, Paris :Revue Banque,2004, p.160.

FIGURE 02 : Les trois piliers des accords de Bâle II.



Source : BENAMGHAR, M. *Op.cit.*, p.82.

Nous essayerons détailler chaque pilier dans cette partie, en commençant par le premier :

a. Exigence en fonds propres (Pilier 01)

Le premier pilier de ce nouvel accord a tracé comme objectif l'évaluation des risques encourus par la banque et la détermination des fonds propres dont elle doit disposer pour la couverture de ces risques. « *La logique est identique à celle du ratio Cooke pour la détermination d'une exigence en fonds propres équivalente à 8% du total des risques de crédit, risque de marchés et risques opérationnels mesurés* »¹. Ce dernier est un point innové, il est défini comme étant le risque de pertes, directes ou indirectes, attribuables à des procédures, au personnel, au système du contrôle interne ou des événements extérieurs.

Bâle a introduit le risque opérationnel comme une variable fondamentale dans la détermination du capital réglementaire, ce qui a conduit à l'apparition d'un nouveau ratio : Ratio MC Donough.

¹ NEZ, C, MERLIER, P. *Op.cit.*, p.158.

$$\text{Ratio MC DONOUGH} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}} \geq 8\% \text{ }^1$$

L'accord propose les pondérations suivantes :

Tableau 06 : Pondérations des risques selon Bâle II

Type de risqué	Exigences en fonds propres	Répartition
Crédit	6,8%	85%
Marché	0,24%	03%
Opérationnel	0,9%	12%
Total	8%	100%

Source : DOV, O. *Comptabilité et audit bancaire*, Paris :Dunod, 2004,p.303.

On constate à travers ces pondérations que le risque crédit reste en tête en matière de consommation de capital. En effet, l'intégration du risque opérationnel comme variable clé dans le calcul des fonds propres dont doit disposer la banque pour la couverture de ses risques, représente la plus grande innovation de ce nouvel accord².

En terme de fonds propres il y a une première partie appelée « Tier 1 » qui concerne le capital sans risques doit s'élever au moins à 50% des fonds propres (soit 4% des risques). Il est lui-même décomposé en deux sous-ensembles³ :

- Le « Core Tier 1 » ne prend en compte que les fonds détenus par les actionnaires à savoir le capital et les bénéfices mis en réserve et doit constituer au moins 2% des risques.
- Le « Core Tier 2 » ou « Autres Tier 1 » intègre les titres dits super subordonnés (obligations à caractère perpétuel) et autres titres hybrides s'apparentant à du capital comme les obligations convertibles.

La seconde partie concerne les fonds propres complémentaires et s'apparente à celle déjà existante dans le ratio Cooke.

¹ IEFP, *Op.cit.*, p.2.

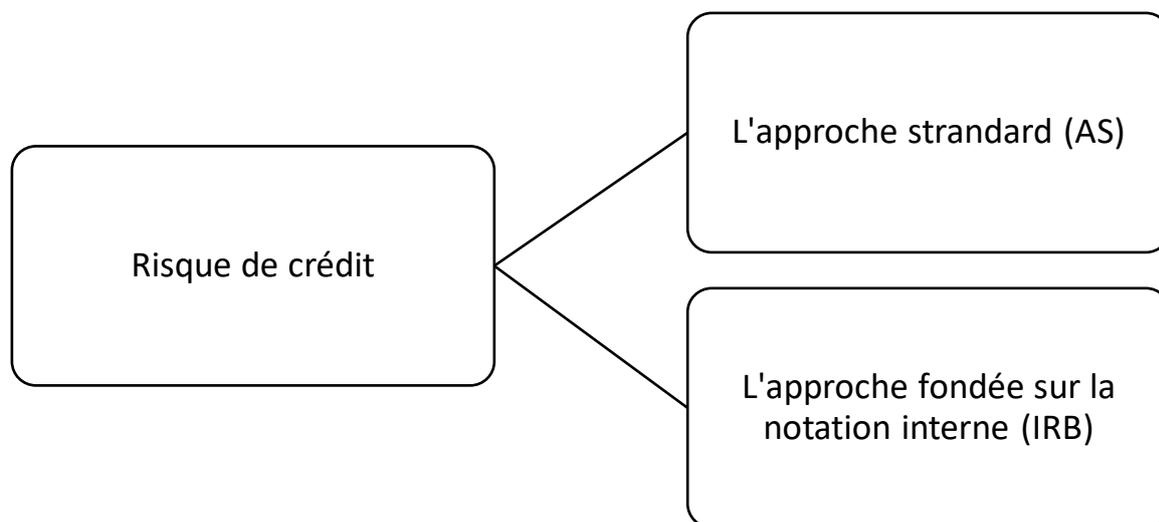
² DOV, O. *Op.cit.*, p.303.

³ IEFP, *Op.cit.*, p.3.

1. La gestion du risque de crédit selon Bâle II

Bâle préconise deux approches (méthodes de calcul des exigences de fonds propres) relatives au risque de crédit. On essaiera de les exposer dans cette partie, à savoir l'approche dite standard, s'appuyant sur des évaluations externes du risque de crédit et l'approche IRB basée sur l'utilisation par les banques de leurs propres systèmes de notation interne.

Figure 03 : Les deux approches de calcul des exigences de fonds propres relatives au risque de crédit.



Source : Elaboré par nous mêmes.

1. a L'approche Standard (AS)

Plusieurs méthodes de calcul de risque crédit sont offertes aux banques dans le cadre du dispositif de Bâle II. L'approche la plus simple est dite standard. Cette approche est considérée par un aménagement de l'accord de Bâle I en matière des pondérations des risques. Selon cette approche, la détermination des pondérations par recours des banques aux évaluations effectuées par des agences de notation (notation externe) appelées aussi agences de ratings comme l'exemple de Standard and Poor's, Moody's, Fitch...etc¹. Le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque crédit s'effectue en trois étapes :

- Les notations externes² : Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de 10 notes représentées par 2 ou 3 lettres ou 2 lettres et le signe + ou -

¹ DESMICHT, F. *Pratique de l'activité bancaire*. Paris : DUNOD, 2004, p.268-279.

² *Ibid.*

AAA ou **AA+** : capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers.

AA ou **A+** : Capacité très forte de respecter ses engagements financiers.

B : Capacité à respecter ses engagements financiers à court terme.

CC : Souvent en défaut.

D : en défaut sur une ou plusieurs obligations financières.

Ces notes sont mises à jour régulièrement. Pour disposer des notes de ses clients, la banque doit s'abonner à une des agences de notation citées ci-dessus.

Les pondérations

Le tableau ci-dessous indique les principales pondérations des encours nets qui devraient être retenues pour le calcul des besoins de fonds propres dans l'approche standard.

Tableau 07 : Les pondérations standards.

Clients	AAA à AA-	A+ à A -	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	< B	Non note
Etats	0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banques	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Entreprises	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Détail : Immobilier hypothécaire						35%
Détail : Garanti par des immeubles						50%
Détail : autres						75%

Source : DESMICHT, F. *Op.cit.*, p.268.

A titre comparatif, on aperçoit à partir du tableau ci-dessus, que dans le ratio Cooke, les Etats sont pondérés à 0% alors que dans ce nouveau ratio, la pondération des Etats est fonction de la notation.

- Mesure des exigences en fonds propre au titre du risque de crédit

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est alors égale à 8% du montant des (encours – équivalents crédits- garanties) pondérés par les coefficients correspondants aux clients et à leurs notes¹.

¹ DESMICHT, F. *Op.cit.*, p.269.

1. b L'approche fondée sur la notation interne (IRB)

Sur le plan de gestion du risque crédit, l'innovation principale de l'accord Bâle II se traduit par la généralisation des notations internes au sein des banques. Cette approche appelée IRB (Internal Ratings Based), constitue une réponse du comité de Bâle pour les banques s'interrogeant sur la mise en place de système de notation interne¹. La méthodologie de cette approche est basée sur l'existence d'un système interne de notation des emprunteurs, permettant la constitution de classes de risque et d'historique de notation. Il s'agit de déterminer la probabilité d'insolvabilité d'une contrepartie : entreprises, emprunteurs souverains, clientèle de détail, actions. Seules les banques répondant aux exigences minimales d'admission à l'approche IRB et ayant mis en œuvre un système de notation, ont la possibilité d'opter pour cette méthode. Dans le cadre de cette approche, deux méthodes sont proposées (FIRB et AIRB) pour le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit² :

La méthode FIRB (Foundation Internal Ratings Based)

Cette méthode exige la mise en place par la banque d'un système de notation interne (rating interne) pour noter les contreparties et mesurer la probabilité de défaut de chaque emprunteur. « *L'approche FIRB de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit s'appuie sur les notations internes et le calcul de probabilité de défaut (PD). Les autres paramètres de calcul sont fournis par la réglementation* »³.

Ces autres paramètres sont : la perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default), exposition au moment de défaut (EAD : Exposure At Default).

La méthode AIRB (Advanced Internal Ratings Based)

La mise en œuvre d'un système de notation interne par la banque est exigée également par cette méthode, elle s'appuie aussi sur les probabilités de défaut de la méthode FIRB mais à la différence de cette dernière, les autres paramètres (LGD, EAD) sont également calculés par la banque, les modèles construits par la banque pour le calcul de ces autres paramètres doivent être validés par les autorités de contrôle bancaire nationales.

¹ SAYOUD, S. *Gestion du risque crédit, approche résultant des recommandations de Bâle II*, mémoire d'étude supérieur bancaire, 2008, p.61.

² *Ibid.*

³ DESMICHT, F. *Op.cit.*, p.274.

2. La gestion du risque de marché selon Bâle II

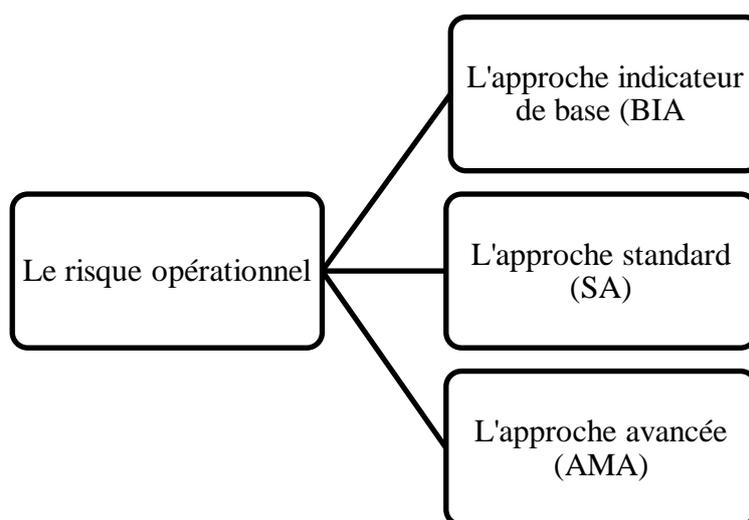
Le risque de marché est défini comme le risque de réaliser des moins-values ou des pertes à la revente des titres détenus par suite de variations défavorable des cours des instruments financiers, des marchandises, de la monnaie et des devises étrangères. L'exigence de fonds propres au titre des risques de marché peut être mesurée soit par une approche standard, basée sur le calcul arithmétique classées par catégories, soit par une approche interne : Internal Model Approach (IMA), basée sur un modèle interne développé par la banque et ce modèle doit être validé par les autorités de tutelle¹.

3. La gestion du risque opérationnel

L'introduction du risque opérationnel dans le calcul de l'exigence de fonds propres a marqué une grande différence entre le ratio Cooke et le ratio MC Donough, dans la mesure où le ratio Cooke n'a pas pris en considération ce risque². Le risque opérationnel porte sur l'ensemble des processus de gestion de la banque, il implique sept événements.

Ces événements, dès qu'ils se réalisent, peuvent être source de pertes. A cet effet, l'accord Bâle II a proposé trois (03) méthodes pour calculer les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, à savoir : Approche Indicateur de Base, approche Standard et approche Avancée.

Figure 04 : Méthodes de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.



Source : Elaboré par nous mêmes.

¹ SAYOUD, S. *Op.cit.*, p. 64.

² DESMICHT, F. *Op.cit.*, p.259.

* Cités dans la Troisième section du chapitre I.

Ces trois approches seront exposées dans ce qui suit :

L'approche indicateur de base (BIA)¹

L'approche de base (BIA : Basic Indicator Approach) se traduit par un calcul forfaitaire des exigences en fonds propres. Cette méthode est préférée par rapport aux autres pour sa simplicité. En effet, l'exigence en fonds propres est égale à 15% du Revenu Brut de la banque (RB = Intérêt nets + Commissions nettes + Autres revenus).

L'approche standard (SA)²

L'approche (SA : Standard Approach) consiste aussi en un calcul forfaitaire mais contrairement à l'approche Basic Indicator Approach (BIA), elle est basée sur le découpage de l'activité en métiers. En effet le comité de Bâle a décomposé l'activité de la banque en huit lignes de métier :

- Financement des entreprises ;
- Activité de marché ;
- Banque de détail (retail) ;
- Banque commerciale ;
- Services d'agences ;
- Gestion d'actifs ;
- Courtage de détail (Retail Brokerage).

Cette approche est basée sur le calcul de revenu de chaque activité sur lequel un coefficient est appliqué.

L'approche avancée (AMA)³

Selon l'approche avancée (AMA : Advanced Measurement Approach), la banque doit établir des statistiques par métier et type d'évènement puis calculer la probabilité de réalisation ou de survenance de cet évènement (PE). Pour chaque évènement, l'établissement bancaire doit procéder au calcul du pourcentage de perte de revenus que représente sa concrétisation (LGE : Coefficient de perte en cas de survenance de l'évènement en pourcentage).

¹ BENAMGHAR, M. *Op.cit.*, p.79-80.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

La perte attendue est égale :

$Perte = [probabilité (PE)] \times [\% \text{ de perte (LGE)}] \times [revenu (R)]$

C'est l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel.

b. La surveillance prudentielle (Pilier 02)

L'objectif du pilier 02 consiste dans le renforcement du pilier 01 qui se limite juste au respect des aspects purement quantitatifs basés sur le respect de certains ratios. En effet le comité de Bâle, à travers le pilier 02, veut engager les superviseurs nationaux dans le renforcement du processus de surveillance prudentielle. Dans ce sens, les superviseurs nationaux doivent s'assurer que chaque établissement bancaire s'est doté de procédures internes saines pour évaluer l'adéquation de ses fonds propres sur la base d'une évaluation approfondie des risques encourus. « *Les superviseurs nationaux doivent évaluer ces procédures et prendre des mesures si elles ne sont pas satisfaisantes* »¹.

Ce pilier repose sur quatre principes ²:

- Expertise de la procédure d'évaluation de l'adéquation des fonds propres et du maintien de leur niveau.
- Examen des stratégies et procédures pour évaluer le niveau de fonds propres et garantir le respect des ratios réglementaires.
- Atteindre la détention de fonds propres supérieurs aux ratios réglementaires minimaux.
- Intervention afin d'éviter des niveaux de fonds propres inférieurs aux minimaux requis.

Pour estimer la capacité de résistance des banques en cas de crise économique, ce processus de surveillance fait des stress tests, lesquels servent à indiquer si les fonds propres détenus sont suffisants pour répondre aux obligations de la banque, s'ils ne le sont pas les autorités de contrôle peuvent demander à la banque de réduire le risque.

c. Transparence et discipline de marché (Pilier 03)

Le pilier 03 est complémentaire aux piliers 1 et 2, son objectif principal est d'encourager les banques à publier les informations nécessaires sur leur situation financière, afin de permettre aux différents acteurs économiques d'évaluer leur exposition aux risques et l'adéquation de leurs fonds propres. Les informations que les banques vont publier sont

¹ JIMENEZ, C, MERLIER, P. *Op.cit.*, p.161.

² DAVAN, M, ESTRADA, L. *La réglementation Bâle III, est-elle en mesure de prévenir une prochaine crise bancaire ?*, Mémoire de Master, Université de Strasbourg, 2012-2013, p.25.

relatives à leur organisation, la structure de leur capital et son adéquation au profil des risques, le risque crédit, les garanties, la titrisation et le portefeuille des actions¹.

B. Les limites du Ratio MC Donoug

La supervision bancaire vise deux objectifs, à savoir la sécurité financière individuelle des banques et la stabilité du système monétaire et financier dans sa dimension globale pour contenir le risque systémique. Si le ratio MC Donough a réalisé le premier objectif, il semble qu'il n'est pas en mesure de limiter les effets procycliques² et systémiques (crise des subprimes).

La crise financière de 2007/2008 a mis en évidence le fait que les fonds propres des institutions financières étaient insuffisants ou de mauvaise qualité. Certains risques avaient été peu ou mal identifiés et ce, pour trois raisons³ :

- La complexification des opérations réalisées sur les marchés financiers (produits structurés, titrisation).
- la défaillance du contrôle interne et de la gouvernance des établissements bancaires;
- les insuffisances du contrôle exercé par les régulateurs dans un univers où on faisait une confiance sans doute excessive à l'autorégulation.

Les banques n'ont pas su apprécier correctement les risques qu'elles prenaient de sorte que leur niveau de fonds propres s'est retrouvé en inadéquation avec la réalité des risques figurant à leur bilan ou dans leur hors-bilan. Le système bancaire s'est ainsi trouvé dans l'incapacité d'absorber ses pertes sur les activités de négociation et de crédit, pertes qui ont alors pris une dimension systémique. En outre, beaucoup d'établissements, qui avaient délaissé la gestion de leur risque de liquidité, ont été confrontés à de vives tensions lorsque le marché monétaire s'est brutalement bloqué, obligeant les banques centrales à intervenir pour assurer son bon fonctionnement et parfois pour soutenir certaines banques⁴.

¹ MOUSSOUNI, H. *Op.cit.*, p.119.

² Le phénomène pro cyclicité sur le volet risque de crédit s'explique par le fait qu'en période conjoncture économique défavorable, la baisse du ratio inciterait les Banques à réduire l'offre de crédit pour se conformer au standard minimum de 8% fixé par le régulateur, ce qui a pour effet d'accroître la crise. Cette baisse du ratio en période de récession est expliquée par deux facteurs conjugués : la réduction du capital des Banques en période de crise (numérateur du ratio) et la hausse du montant des actifs pondérés du risque de crédit (partie du dénominateur du ratio) suite à la dégradation de la notation des emprunteurs.

³ IEF, *Op.cit.*

⁴ *Ibid.*

§3. Les accords de Bâle III

La crise financière qui a fortement impacté l'économie mondiale ces dernières années a mis en évidence les faiblesses du cadre réglementaire applicable et la nécessité de mettre en place un nouveau système de régulation financière avec une réforme de la réglementation tant micro-prudentielle que macro-prudentielle¹.

Une réforme du cadre prudentiel est voulue intégrale par le Comité de Bâle afin de l'adapter à un environnement bancaire devenu incertain et volatil. A cet effet, le groupe des gouverneurs de banque centrale et les responsables du contrôle bancaire se sont fermement résolus à augmenter la qualité, la quantité et la convergence des exigences en fonds propres, à renforcer les normes internationales relatives à la liquidité, à décourager le recours trop fréquent à l'effet de levier, la prise de risque excessive et à réduire la procyclicité. Les critères de Bâle III qui entreront en vigueur entre 2013 et 2018 constituent un des principaux défis auquel le secteur bancaire fera face. L'impact réel de la réforme Bâle III dépendra de l'attitude des banques qui devront modifier en profondeur leur stratégie, leur structure de coût et leur politique de rémunération des actionnaires².

Une réforme qui aura par conséquent, un impact sur l'économie mondiale assurant comme estimé, par les gouverneurs et les superviseurs, une stabilité et une performance économique à long terme.

L'idée du Comité est relativement simple :

- Plus de fonds propres
- Des fonds propres de meilleure qualité
- Plus de transparence

Le Comité de Bâle III a mis en place une série de réformes dont les principaux axes sont :

A. Renforcer le niveau et la qualité des fonds propres

L'objectif de ce premier point est que les établissements bancaires soient mieux protégés en cas de pertes importantes. Pour ce faire, le comité de Bâle a mis en place deux points importants³ :

- Exigence minimale de fonds propres réglementaires (Tier 1 et Tier 2) en regard des risques pondérés reste inchangée et égale à 8 %. (ratio de McDonough*). Le

¹BEN JELLOUL, M. *Réforme financière de Bâle III: chemin parcouru et enjeux futurs*, Centre d'analyse stratégique, La Note d'Analyse n° 209 Janvier 2011.

²BEN JELLOUL, M. *Op.,cit.*

³ BEAUDON, B. *Bâle III : les principes fondamentaux [en ligne]*, Culture Banque, publié le 12 aout 2015, <http://www.culturebanque.com/credit-financement/principes-bale-3/> (Consulté le 11/05/2017).

tier 1 étant le « noyau dur » des fonds propres (contient entre autre le capital social et les résultats mis en réserve) et le tier 2 étant le tier 1 + des fonds de garantie ou encore des provisions.

- Augmentation du ratio de fonds propres durs, ratio Core Tier One, à 4,5% + un matelas de sécurité de 2,5% soit 7%.

Le ratio de solvabilité des banques doit donc être de 10,5% (8% + le coussin de 2,5% relatif au tier 1) et non de 8% comme l'exigeait Bâle II.

B. Plafonner l'effet de levier

L'effet de levier est le rapport entre le total des actifs et les fonds propres de la banque. Pour la plupart des banques, ce rapport était important avant la crise. En effet, les actionnaires pouvaient avoir intérêt à ce que leur entreprise augmente son endettement afin d'investir dans des actifs rentables plutôt que d'augmenter leur capital. Cependant si la valeur des actifs diminue fortement comme cela a eu lieu durant la crise, les moins rentables sont cédés en masse sur les marchés et ainsi amplifient la spirale de pertes et pour éviter cela, ce ratio est fixé à 3%¹.

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Total des actifs}}$$

C. Mettre en place deux ratios de liquidité afin d'améliorer la gestion du risque de liquidité

Jusqu'à la crise, le risque de liquidité ne faisait pas l'objet d'une surveillance harmonisée internationale et il a été manifestement sous-estimé. Mais la turbulence sur le marché financier a démontré l'incapacité des établissements financiers à mobiliser des actifs liquides en période de tension².

Afin d'éviter ce genre d'exposition, le comité de Bâle a mis en place deux ratios :

- Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) permet aux banques de résister à une crise de liquidité importante durant un mois. L'objectif est que les réserves de liquidités soient supérieures aux sortiettes de trésorerie sur un mois.
- Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) dont l'objectif est que le montant en financement stable soit supérieur au montant de financement stable exigé afin que

¹ BEAUDON, B. *Op.cit.*

² CHEBOTAREVA, E. *L'influence possible de Bâle III sur les relations entreprises-banques*, Mémoire de Master, Université D'Orléans, 2011, p.22.

l'établissement puisse exercer ses activités durant un an dans un contexte de tensions prolongées.

Section III : La réglementation prudentielle en Algérie

Les faillites des banques et des établissements financiers , montre qu'il a un manque de gestion au sein des banques. C'est ce qui a poussé à l'instauration de normes prudentielles dans le système bancaire algérien. Ces normes sont inspirées de la réglementation prudentielle internationale.

§1. Les organes de contrôle prudentiel en Algérie

La protection du système bancaire nécessite une mise en place un organe de contrôle et de supervision chargés d'édicter les normes prudentielles et d'en assurer leur respect par les banques.

Les organes de contrôles mis en place en Algérie sont les suivants :¹

A. Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC)

Le CMC est un organe chargé de la définition des normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Il est composé de :

- Membres de Conseil d'administration de la Banque d'Algérie
- De trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire et nommées par le président de la république pour une période non définie.

B. La commission bancaire

L'organe chargé de contrôler le respect des normes édictées par le CMC est la commission bancaire (CB). Elle a un pouvoir de contrôle et sanction qu'elle exerce sur tous les établissements de crédit. Elle est chargée, essentiellement, de contrôler le respect par les

¹ MANSOURI,M.*système et pratiques bancaires en Algérie*. Alger :Houma,2005,p.22.

établissements en question des dispositions législatives et réglementaires. Elle est composée de : ¹

- le gouverneur de la banque d'Algérie
- trois membres choisis en raison de leur compétence en matière financière et comptable
- deux magistrats de la cour suprême, proposés par le premier président de cette cour après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature.

C. La direction générale de l'inspection générale

Selon l'article 108 de l'ordonnance 03-11 du 23 aout 2003 relative à la Monnaie et au Crédit, la commission bancaire est habilitée à effectuer un contrôle sur pièces et sur place des banques et des établissements financiers. Le même article stipule que la BA est chargée d'organiser, pour le compte de la Commission Bancaire, ce contrôle par l'intermédiaire de ses agents. Il s'agit de la DGIG qui est composée de : ²

- la direction du contrôle sur pièces
- la direction d'inspection externe
- le direction d'inspection interne
- les directions régionales

§2. Les normes applicables en Algérie

C'est l'Institut d' Emission qui a le pouvoir de fixer les règles prudentielles, qui porte sur les points suivant : ³

- Le capital minimum
- La définition des fonds propres
- Le ratio de solvabilité
- Le ratio de liquidité
- Le coefficient des fonds propres et de ressources permanentes
- La division des risques
- Les réserves obligatoires

¹ Article 106 de l'ordonnance n 03-11 du 26 aout 2003,relative à la monnaie et au crédit.

² BENAMGHAR,M.*Op.cit.*,p.111.

³ AMROUCHE ,R.*Régulation,Risques et contrôle bancaires* .Alger :Bibliopolis ,2004 ,p.84.

A. Le capital minimum

Il représente la garantie pour les déposants. le capital comprend : ¹

- Le capital social
- Les réserves dont la distribution est prohibée
- Les ressources qui peuvent être assimilées.

B. Les fonds propres réglementaires

C'est un élément essentiel de la solvabilité d'une banque, ce sont le dernier recours si les pertes ne pourraient pas être atténuées par les bénéfices courants ou les provisions.

Selon l'article 08 du règlement N 14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, les fonds propres réglementaire comprennent les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.²

a. Les fonds propres de base

Selon l'article 09 du même règlement les fonds propres de base sont constitués de : ³

- Capital social ou de la dotation
- Primes liées au capital des réserves (hors écart de réévaluation et d'évaluation)
- Report à nouveau du créiteur
- Des provisions réglementées
- Résultat du dernier exercice clos, net d'impôts et de distribution de dividendes à prévoir.

De ces éléments, sont à déduire :

- Les actions propres rachetées
- Le report à nouveau débiteur
- Les résultats déficitaires en instance d'affectation
- Les résultats déficitaires déterminés semestriellement

¹ AMROUCHE ,R .*Op.cit.*,p.85.

² Banque d'Algerie, bank of algeria [en ligne].(26/10/2009-19/05/2017)Disponible sur : <http://www.bank-of-algeria.dz/html/legist2014.htm> .(consulté le 10/05/2017).

³ *Ibid.*

- Les actifs incorporels nets d'amortissements et de provisions constituant des non-valeurs
- 50 % du montant des participations et de toute autres créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissement financiers
- Les dépassements des limites en matière de participations
- Les provisions complémentaires exigées par la commission bancaire.

b. Les fonds propres complémentaires

Selon l'article 10 du même règlement, les fonds propres complémentaires comprennent :

- 50 % du montant des écarts de réévaluation
- 50 % du montant des plus-values latentes découlant de l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente.
- Les provisions pour risques bancaires généraux, constituées sur les créances courantes du bilan, dans la limite de 1.25 % des actifs pondérés du risque de crédit
- Les titres participatifs et autres titres à durée indéterminée.
-

C. Le ratio de solvabilité

Il a pour objectif d'assurer la solvabilité de la banque en réalisant une adéquation des fonds propres par rapport aux risques .¹

Il se calcul ainsi

$$\text{Le ratio de solvabilité} = \frac{\text{fonds propres nets}}{\text{risques pondérés}} \geq 9.5\%$$

D. Le ratio de liquidité

Le but de ce ratio est que la banque ne tombe pas dans une situation d'illiquidité .

Il se calcul ainsi :

$$\frac{\text{disponibilité à vue ou à échéance d'un mois au plus}}{\text{exigibilité à vue à échéance d'un mois au plus}} \geq 1$$

¹ AMROUCHE, R. *Op.cit.*, p.86

E. Le coefficient des fonds propres et de ressources permanentes

Il a pour objectif de limiter la transformation sur le moyen et le long terme et de maintenir un certain équilibre entre les emplois et les ressources.¹

Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{les fonds propres et ressources permanentes}}{\text{emplois permanentes}} \geq 60$$

F. Le ratio division des risques

Selon AMROUCHE R ce ratio a pour objectif d'éviter une forte concentration des risques sur un seul groupe de bénéficiaire, qui, en cas de défaillance ou d'insolvabilité, risquerait d'entraîner la banque dans leur sillage.²

On distingue entre :

Risque encourus sur un même bénéficiaire :

$$\frac{\text{risque encourus sur un même bénéficiaire}}{\text{les fonds propres net}} \leq 25 \%$$

Risque encourus sur un ensemble de bénéficiaire :

$$\frac{\Sigma(\text{risques sur les bénéficiaires} > 15\%FPN)}{\text{fonds propres nets}} \leq 1000\%$$

G. Les réserves obligatoires

Ce sont des réserves que les banques doivent déposer au près de la banque centrale. C'est un instrument de la politique monétaire afin de maintenir la stabilité de la monnaie.

¹ BENAMGHAR, M. *Op.cit.*, p.148.

² AMROUCHE, R. *Op.cit.*, p.86.

Conclusion

L'augmentation des risques et le renforcement de la concurrence ont commencé à menacer la stabilité du système bancaire et financier. Afin de protéger les déposants des principaux risques auxquels se trouve exposé un établissement financier, le Comité de Bâle, a publié en 1988, le ratio Cooke. Ce ratio de solvabilité impose aux banques une exigence minimale de fonds propres de 8 % au moins du total de leurs actifs pondérés en fonction des risques encourus. Ce dernier a contribué à l'amélioration de la stabilité financière, mais sa simplicité est devenue un handicap, car de ce ratio prenait en compte que le risque de crédit et ne tenait pas compte des autres risques telle que le risque de marché et le risque opérationnel qui peuvent être aussi très dangereux pour les banques.

Etant donné l'instabilité du système bancaire international, le Comité de Bâle a juger utile de réformer les accords Bâle I, en donnant naissance à un nouvel accord qui est Bâle II, plus approprié à la réalité de l'activité bancaire soit le ratio Mac Donough, qui tient compte du risque marché et le risque opérationnel.

Malgré cela l'instabilité financière règne toujours, ce qui fait qu'après la crise financière de 2008 de nouvelles règles ont été fixés par le comité international des banquiers qui sont les accords de Bâle III afin que les banques respectent un équilibre et maintiennent un niveau de capitaux propres, leurs permettant d'affronter une crise de l'ampleur telle que celle de 2008. Les principales réformes mise en place lors de ces accords sont : renforcer le niveau et la qualité des fonds propres, plafonner l'effet levier et mettre en place deux ratios de liquidité afin d'améliorer la gestion du risque de liquidité.

En Algérie, afin de bien gérer les risques et les éviter, les autorités monétaires ont mis en place des organes de contrôle et de surveillance prudentielle afin de veiller au respect des normes et de ratios prudentielles, qui sont inspiré de la réglementation bâloise ; Bâle I et Bâle II.

Dans le chapitre qui suit nous allons présenter une étude empirique au sein d'une banque privée algérienne TBA, qui consiste en l'étude de la gestion des risques bancaires notamment le risque de crédit et le risque opérationnel, ce qui nous permettra d'étudier son niveau d'adéquation aux normes prudentielles mises en vigueur, ainsi que son processus de gestion des risques.

Chapitre III

**Etude de la gestion des risques bancaires
au sein de la TRUST BANK ALGERIA
(TBA)**

Introduction

A l'instar de toutes les organisations, la TBA est confrontée à des risques qui peuvent porter atteinte à la réalisation de sa mission. Il convient donc de les identifier et de les mesurer en vue de leur maîtrise, par la mise en place d'une stratégie de gestion efficace et adéquate qui permet d'atténuer la prise de risque et tout cela en accord avec la réglementation prudentielle.

Après avoir planté le décor pour la compréhension des fondamentaux sur la gestion des risques bancaires et la réglementation prudentielle dans le premier et le deuxième chapitre, ce troisième chapitre présente la gestion des risques bancaires sur le plan pratique, l'élaboration de ce chapitre a nécessité l'utilisation d'outils de collecte de données tel que le guide d'entretien (voir annexe 6) ainsi que l'analyse de certains documents internes de la banque. Ce chapitre s'articulera sur trois sections :

- La présentation de l'organisme d'accueil, où nous présenterons la structure organisationnelle de la banque, ses activités, et la mission de ses différents départements.
- L'étude de la gestion du risque de crédit au sein de la TBA, qui consistera à faire une description du dispositif du processus d'octroi de crédit ainsi que celui de la gestion du risque de crédit.
- L'étude de la gestion du risque opérationnel au sein de la TBA, qui traitera de la stratégie de la banque vis-à-vis du risque opérationnel, et des outils qu'utilise la banque pour le gérer.

Section I : Présentation de l'organisme d'accueil (TRUST BANK ALGERIA)

Au cours de cette section nous allons présenter la Banque dans laquelle nous avons effectué notre étude, cette présentation nous a été délivrée par le département Organisation Méthode et Procédure (OMP) de la Banque.

§1. Présentation de La Trust Bank Algeria (TBA)

Trust Bank Algeria (TBA) est une banque de droit algérien à capitaux privés. Elle a été créée le 14 avril 2002, sous la forme de société par actions (SPA) avec un capital initial de 750 Millions de Dinars porté à 2,5 Milliards en 2003 puis à 10 Milliards de Dinars Algérien en 2009, conformément à la réglementation fixant le capital minimum des banques et établissements financiers en Algérie.

En 2012, Trust Bank Algeria devient la banque privée la mieux capitalisée du secteur bancaire algérien suite à une nouvelle augmentation de son capital social à 13 Milliards de Dinars Algériens.

Trust Bank Algeria, est membre du groupe Nest Investments Holding, Ltd qui est basé à Chypre et dont le capital est détenu en majorité par les membres de la famille « Abu Nahl ». Nest Investment Holding, Ltd a investi dans divers secteurs d'activités, notamment les services financiers, l'assurance, la réassurance, le développement de l'immobilier, l'industrie et le tourisme et a enregistré des succès importants notamment dans les pays du Moyen Orient.

Le groupe est présent par ses filiales dans vingt deux (22) pays dont : Algérie, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Angleterre, Qatar, Chypre, Bahrein, Jordanie, Liban, Palestine, Arabie Saoudite...etc.

Du côté commercial, la banque offre actuellement des services et des produits aux entreprises dans le domaine du commerce extérieur ainsi que le financement d'exploitation et d'investissement mais elle ambitionne de lancer prochainement la banque de détail, les produits de leasing ainsi que des produits islamiques.

L'actionnariat de la banque est composé des membres fondateurs suivants :

Tableau 08 : Actions des membres fondateurs de la TBA.

Actionnaires	Montants en DA	%
Trust Algeria Investment Co	4 888 000 000,00	37.60%
Jordan Expatriates Investments Holding Company	1 950 000 000,00	15%
Trust Algeria Assurances Réassurances	1 872 000 000,00	14.40%
Qatar General Insurance and Reinsurance	1 040 000 000.00	8%
Ghazi Kamel Abu Nahl	780 000 000,00	6%
Trust International Insurance Co(Ramallah-Palestine)	650 000 000,00	5%
Jamal Kamel Abu Nahl	650 000 000,00	5%
Trust International Insurance - Co (Cyprus)	260 000 000,00	2%
Radi Shaker D. Elnatsha	260 000 000,00	2%
Sheikh Nasser Ali Saud Al Thani	260 000 000,00	2%
Kamel Ghazi Abu Nahl	130 000 000,00	1%
Fadi Ghazi Abu Nahl	130 000 000,00	1%
Hamed Ghazi Abu Nahl	130 000 000,00	1%
Total	13 000 000 000,00	100%

Source : TRUST BANK ALGERIA, Trust banque [en ligne].(10/11/2010) Disponible sur <http://www.trust-bank-algeria.com>.

Le tableau illustre la répartition des principaux actionnaires qui sont en fait les membres fondateurs du groupe, ainsi que leur taux de participation au sein de ce dernier.

§2. Composition du conseil d'administration :

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la banque et veille à leur mise en œuvre. Ce Conseil est présidé par M. GHAZI Kamel Abu NAHL assisté par M. Sheikh Nasser Ben Ali Al Thani, vice président.

Actuellement, il existe trois comités opérationnels issus du conseil d'administration leur rôle est d'assister le conseil d'administration :

A. Comité Exécutif :

Par délégation du Conseil d'Administration et à sa demande, le comité exerce son pouvoir en matière d'octroi de crédit, en respect des seuils qui lui sont assignés. Il prend en charge toute autre mission conférée par le Conseil d'Administration.

- Sheikh Nasser Ali Ben
- Saoud Al Thani

- Jamal Kamel Abu NAHL
- Abdallah Barrage

B. Comité d'Audit

Sa mission est de fournir une assurance indépendante, objective et les services de consulting conçus pour apporter une valeur et améliorer les opérations du groupe. Il aide le Groupe dans l'accomplissement de ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, du contrôle, et des processus de gestion de l'entreprise.

- Walid Al Sadi
- Kamel Abu NAHL
- Farid Benbouzid

C. Comité de Risque :

Il est responsable de la définition et de l'application homogène de la politique de gestion des risques du groupe.

- Farid Benbouzid
- Kamel Ghazi Abu NAHL
- Walid Saadi

§3. Présentation de la direction générale

Monsieur Kamel BEN DAMARDJI, assure la direction générale de la banque depuis mai 2012, assisté pour cette mission par Monsieur Toufik CHERMAT, Directeur Général Adjoint Principal .

Les comités Direction Générale, sont des comités internes de la banque habilités à statuer sur les différents aspects managériaux de la banque. Ces comités se réunissent périodiquement :

- Comité de Management
- Comité ALCO
- Comité Risk Management (RMC)
- Comité Validation de Procédures
- Comité Informatique
- Comité Crédit et Recouvrement Direction Générale
- Comité Hygiène et Sécurité.
- Comité d'achat

§4. Le réseau commercial

Avec ses 18 agences, Trust Bank Algeria (TBA) couvre les principales villes du pays de différentes régions (Centre, Est et Ouest). Dans le cadre de sa politique globale de modernisation et de développement de son réseau commercial, Trust Bank Algeria a engagé de nombreuses actions en 2016, l'objectif principal est de rentabiliser aux mieux ses agences. En application du plan d'extension du réseau d'exploitation de la Banque, l'année 2016 a connu la réalisation des agences suivantes :

1. Ouverture de l'Agence de Sidi Bel Abbes (Ouest de l'Algérie) ;
2. Ouverture de l'agence de Skikda (Est de l'Algérie).

Par ailleurs, de nouvelles agences sont en cours de finalisation ou d'aménagement, pour ouverture en 2017, au niveau de l'Est et de l'Ouest du pays, à savoir :

1. Annaba, Bouira, Constantine et Setif 2, Biskra, Ain Mlila → Est de l'Algérie ;
2. Mostaganem → Ouest de l'Algérie,
3. Birtouta, didouche Mourad (délocalisation) centre de l'Algérie.

Trust Bank Algeria, présente un plan stratégique à horizon 2022 axé sur le développement de son réseau pour atteindre 60 agences.

§5. Présentation de la Direction Risque Crédit

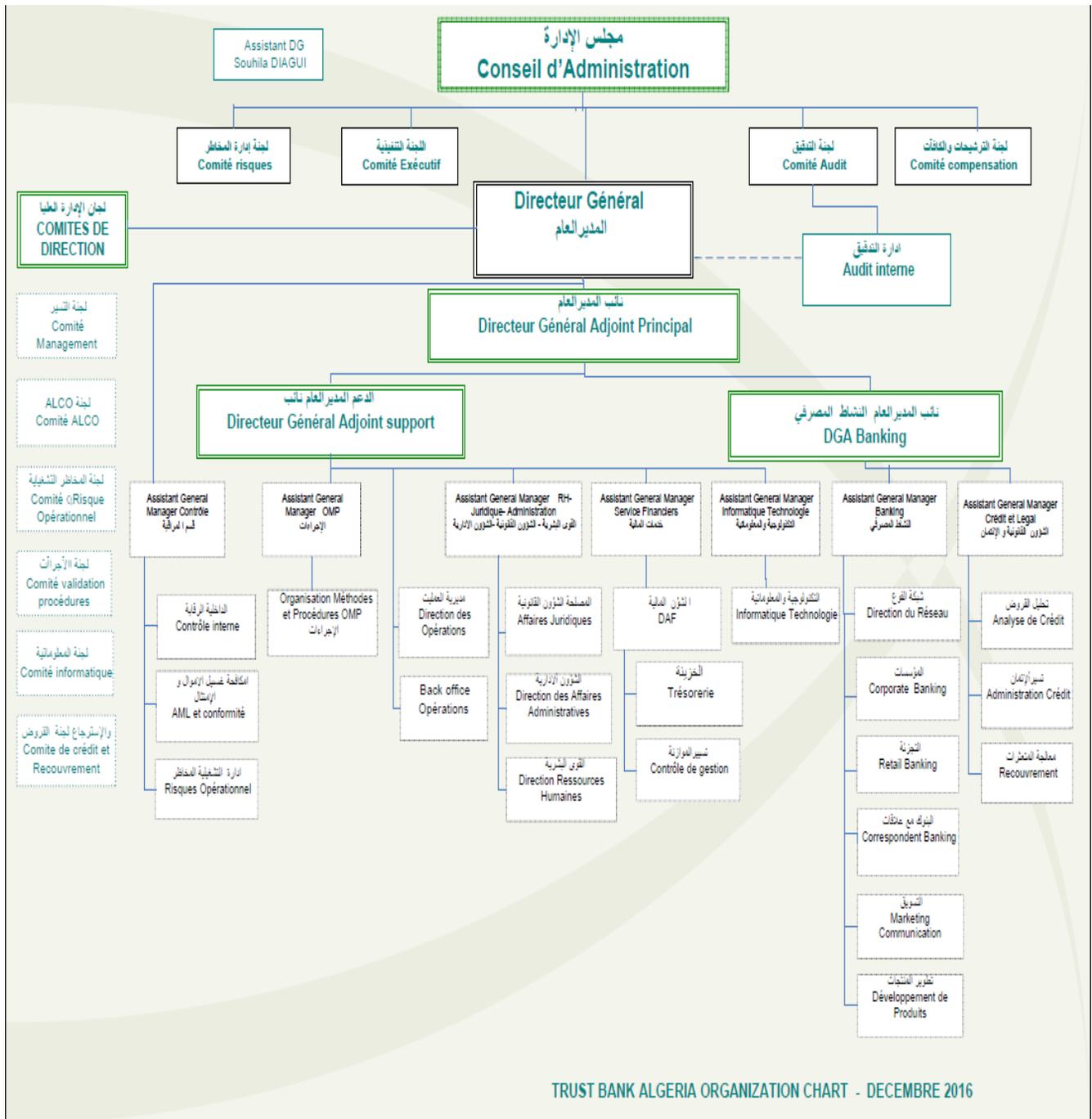
Cette direction est composée d'un Directeur Risque Crédit, de deux chefs de service et deux analystes dont les missions sont les suivantes :

- Veille au respect de la réglementation bancaire –règles prudentielles- et au respect de la législation en vigueur.
- Veille à la mise en place des procédures crédit validées par le Conseil d'Administration et à leur application stricte.
- Traite, analyse les demandes de crédit conformément aux procédures en vigueur.
- Prend en charge les dossiers de crédit à soumettre au Conseil d'Administration et Comité Exécutif.
- Détecte des zones d'activité de risques et en avise la Direction Générale.

§6. L'organigramme de la banque

La gestion de la banque est assurée par plusieurs directions placées sous la responsabilité de la Direction générale, elle-même subordonnée à un conseil d'administration. L'organigramme de la TBA décrit la manière dont la banque est structurée et permet d'avoir une vue globale sur la circulation de l'information entre les différents départements.

Figure 05 : Organigramme de La Trust Bank Algeria.



Source : Délivré par l'OMP de la TBA

Section II : La gestion du risque de crédit à la TBA

Suite à l'entretien (guide d'entretien annexe 01) qui a eu lieu en 07/2017 avec le chef de service de la Direction Risque Crédit nous allons présenter le dispositif de gestion du risque crédit au sein de la TBA. Cette dernière a mis en place une politique et des procédures à suivre et qui sont les outils d'appui et de consultation permanents pour gérer et éviter le mieux possible les risques inhérents à l'activité d'octroi de crédits, cette procédure est basée sur des documents de références qui sont :

- La politique de crédit de la TBA.
- Les différentes lois et réglementations de la Banque d'Algérie.
- La réglementation prudentielle imposée aux banques.

§1. Les ratios prudentiels appliqués au sein de la TBA

L'octroi de crédit, sa gestion ainsi que le recouvrement des créances de la TBA s'inscrivent dans le cadre des règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie et reprise en référence dont le respect des ratios, qui se résume comme suit : ¹

A. Coefficient minimum de solvabilité

Ce ratio doit être au minimum égal à 9,5 %. La TBA doit remettre son rapport concernant ce ratio chaque trimestre à la Banque d'Algérie, afin d'évaluer son degré de solvabilité. Si ce ratio est inférieur à 9.5 % cela signifie que la Banque n'est pas solvable, c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas faire face à ses engagements.

Pour le cas de la TBA, à la date du 31/03/2017 son coefficient de solvabilité est de 32.03 %, ce qui signifie que la banque est solvable et peut faire face à ses engagements. (voir annexe 02)

B. Ratio de couverture par les fonds propres de base

Ce ratio, est présenté à la Banque D'Algérie trimestriellement, il doit être égale ou supérieur à 7%. Ce dernier permet de montrer le niveau de la couverture des risques par les fonds propres de base.

Pour le cas de la TBA, à la date du 31/03/2017 le coefficient de couverture par les fonds propres de base est égale à 31.23 %, ce qui signifie que la TBA peut se couvrir contre le risque de crédit et le risque opérationnel par ses fonds propres de base. (voir annexe 02)

¹ Ces informations nous ont été fournies suite à l'entretien qui a eu lieu en 04/17 avec le responsable du reporting à la Direction des Affaires Financières de la TBA.

C. Division des risques

Ce ratio est appliqué pour gérer le risque de concentration sur le même bénéficiaire . Elle ne doit dépasser 25 % de ses fonds propres réglementaire sur le même client. Elle doit déclarer l'ensemble de ses clients à la Banque d' Algérie chaque année. (voir annexe 03).

Concernant les autres normes, nous n'avons pas eu accès à l'information, la Banque les considère comme étant confidentiel.

§2. Le dispositif de la gestion du risque de crédit au sein de la TBA

Ces informations nous ont été fournies par la Direction du Risque Crédit suite à l'entretien avec le chef de chef de service, qui a eu lieu en 07/2017, et de document interne.(voir annexe 01)

L'octroi de crédit et la gestion du risque crédit repose principalement sur une bonne évaluation du risque sur tous les plans, et cela passe par une bonne analyse financière et économique du client et de son besoin de financement , par une prise de garanties suffisante avec la présentation de garanties viables et de qualité, et d'autre part la gestion du risque repose également sur le respect de la réglementation bancaire en vigueur notamment la réglementation prudentielle dont l'application est impérative dans la distribution du crédit. L'une des principales règles dans la décision de l'octroi de crédit est la conformité avec les règles prudentielles dans chaque opération d'octroi de crédit.

En matière de crédit la TBA adopte une politique prudente et conservatrice. La banque ne s'engage pas dans les opérations à risque élevé, même si la rémunération attendue peut paraître rentable.

Le dossier de crédit est pris en charge par le délégué crédit au niveau de l'agence, qui est rattaché à la Direction d'analyse du risque. Il s'agit de recueillir toutes les informations nécessaires à l'analyse du dossier.

Ensuite c'est la direction de l'analyse du risque qui est chargée de l'analyse du dossier et de sa présentation au Comité de Crédit Direction Générale.

A. Les documents exigés avant l'octroi du crédit

Pour l'octroi de crédit la TBA exige de ses clients des documents qu'elle juge nécessaire afin de pouvoir effectuer son analyse.

a. Les documents comptables, juridiques et administratifs exigés

Seront joints au dossier de crédit les documents suivants :

- Les bilans des 3 derniers exercices (certifiés), rapports des commissaires aux comptes (pour les personnes morales) ainsi que les situations intermédiaires prévisionnelles ;
- Situation des engagements à la date de l'examen du dossier.
- L'autorisation de consultation de la Centrale des Risques.
- Une édition de la page de consultation de la Centrale des Risques à la date de l'étude du dossier (datée et signée).
- Une édition de la page de la consultation de la Centrale des impayés, interdits de chéquier (datée et signée).
- Résultats des Consultations des applications relatives aux listes des interdits des oppositions (datés et signés).
- La copie de la documentation juridique générale (statuts, PV CA, contrats, titres de propriété)
- Les documents administratifs et fiscaux (registre de commerce, pièces fiscales et parafiscales récentes et apurées, ...)
- La demande de crédit signée (signature vérifiée) du client.
- Copie de la fiche KYC (Know Your Customer).
- Tous les autres documents utiles à la compréhension du risque (coupures de presse, plaquettes commerciales sur les produits et services de l'entreprise, fiche de soupçon - éventuelle- etc).
- Formulaire de demande de crédit dûment complété et signé.
- Etat du patrimoine.
- Note récapitulative du dossier.

b. Le compte-rendu visite

Un premier compte rendu visite doit être établi lors de l'entrée en relation. A cette occasion l'attention sera particulièrement portée sur l'évaluation de la logistique, de l'organisation interne et de l'adéquation des ressources/ moyens (humains, matériels ...).

Le Délégué Crédit devra par la suite se rendre chez le client au moins 2 fois par an et autant que nécessaire, et documenter sa visite à la fois sur le plan commercial (développement des mouvements ...) et sur le plan crédit (actualisation des données financières ...).

c. La fiche de renseignement

Elle recensera les informations obtenues par le service concerné auprès des partenaires des clients. Cette fiche devra comporter les résultats des consultations des fichiers nationaux : Banque d'Algérie, centrale des risques, centrale des impayés.

B. L'analyse de crédit

Selon l'entretien que nous avons effectué avec le chef de service de la Direction Risque Crédit, cette analyse comprend trois parties qui sont les suivantes :

a. La fiche de synthèse

C'est le document qui reprend les informations synthétiques sur la situation de l'entreprise après son analyse, l'avis motivé sur la demande du client et les recommandations, conditions, et les garanties rattachées aux facilités proposées.

b. Les informations générales

Ces informations concernent : l'actionnariat et filiale de l'entreprise, l'historique de l'entreprise, l'équipe de direction, description détaillée de l'activité, moyens d'exploitation, la situation auprès des autres banques.

c. L'analyse du risque

L'analyse du risque permet à l'analyste de prendre une décision sur l'acceptation ou le refus du crédit demandé et cela après avoir fait l'analyse des différents aspects fondamentaux qui sont les suivants :

1. L'objet de la demande de crédit

La détermination de l'objet de la demande de financement vise à apprécier la cohérence des lignes sollicitées par rapport aux besoins réels du client et la part de risque tolérée par la banque.

2. Swot Analysis (forces, faiblesses, opportunités, menaces)

Cette analyse se fait à travers une étude interne et une étude externe

Analyse externe (Opportunités et Menaces)

Durant cette analyse l'analyste étudie le marché du client ainsi que son environnement extérieur, cela , à travers :

- l'évolution de l'offre, de la demande, et des prix dans le secteur, les tendances et perspectives du secteur, les principaux intervenants : taille, positionnement, etc.
- analyser l'évolution et les caractéristiques de l'entreprise dans ce secteur : taille, taux de croissance, part de marché, % export, etc.
- détermination de l'avantage concurrentiel de l'entreprise, de ces facteurs clés de succès : avance technologique, recherche et développement, positionnement sur le marché , diversification , flexibilité, adaptation etc.

Analyse interne, force et faiblesse de l'entreprise

Le bon dénouement des crédits dépend de la qualité de gestion de l'équipe dirigeante, d'où l'importance d'une évolution approfondie du management sous plusieurs angles :

Maîtrise du métier c'est à dire professionnalisme, expérience et compétence dans le métier, nature et style de management et de l'organisation de l'entreprise.

3. L'analyse financière

La pertinence de l'analyse financière dépendra du degré d'intégrité et de transparence du client et de la fiabilité des documents comptables .il est nécessaire d'analyser la performance actuelle de l'entreprise avec des situations comptables intermédiaires les plus récentes possible , d'analyser les réalisations par rapport aux budgets établis ainsi que les perspectives futures à l'aide de budgets prévisionnels d'exploitation et de trésorerie, le degré de rotation des stocks et des créances sont autant des éléments essentiels de l'analyse.

Les éléments d'évaluation financière à établir sont les suivants :

3. a Analyse du compte de résultat

L'objectif de cette analyse est de voir le mouvement de l'entreprise à travers l'évolution de son chiffre d'affaire et voir la rentabilité de l'entreprise, elle se fait de la sorte :

- Analyser l'évolution du CA, comparer sa croissance par rapport au secteur si possible.
- Analyser l'évolution des soldes intermédiaire de gestion (marge commerciale, valeur ajoutées, excédent brut d'exploitation, etc.) et leur origine et bien distinguer dans l'analyse les résultats dégagés , et calculer certains ratios.

- Analyser des postes de charges et obtenir leur répartition entre charge fixe et charge variables dans le but d'analyser la souplesse de la structure des coûts de l'entreprise et son point mort et la marge de couverture y afférant.

3. b Analyse des comptes du bilan

Procéder à l'analyse des principales rubriques du bilan financier, déterminer le fonds de roulement (FR), le besoin en fonds de roulement (BFR), et dégager la trésorerie ainsi que les ratios.

3. c L'analyse prévisionnelle

Cette analyse est basée sur l'analyse des comptes de résultat prévisionnels et du budget prévisionnel de trésorerie, les prévisions établies doivent être réalistes et réalisable et ont pour objectif l'évaluation de la capacité, future, de remboursement de l'entreprise.

3. d Evaluation et analyse des garanties proposées

Dans le souci de se prémunir contre le risque de crédit, la TBA exige de ses clients des garanties avant de remettre les fonds. Ces garanties seront réalisées par la banque en cas de non remboursement ou de problèmes dans le recouvrement du crédit octroyé. Les garanties exigées par la TBA sont fonction de la nature des risques encourus. Traditionnellement on distingue :

- les garanties personnelles, qui tiennent à la personne de l'emprunteur ou à celle d'un tiers: aval, caution, délégation de salaires ou de loyers;
- les garanties réelles, qui tiennent aux choses, par exemple les hypothèques sur les maisons ou terrains, le nantissement du matériel.

Nous allons récapituler ces garanties sous forme de tableau :

Tableau 09 : Garanties prise en compte par la TBA.

TYPES	DESIGNIATION
GARANTIES FINANCIERES	<ul style="list-style-type: none"> - Nantissement de bon de caisses, bon du trésor public. - Nantissement de titres - Provisions - Lettres de garanties, cautions bancaires - Assurance crédit
GARANTIES REELLES	<p>Garanties hypothécaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypothèques immobiliers - Hypothèques maritimes - Titres miniers <p>Nantissement et gages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nantissement de fond de commerce - Nantissement de matériel et équipement et gage
GARANTIES PERSONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Cautions personnelles/Tiers solvables (taux de couverture 120%) avec présentation d'une situation de patrimoine acceptable et suffisante par rapport à l'engagement reçu - Cautions solidaires et indivisibles des associés
SUPPORTS	<ul style="list-style-type: none"> - Promesse d'affectation hypothécaire - Délégation de polices d'assurances risques divers

Source : document interne procédure crédit de la TBA

§3. Présentation de l'étude d'un dossier d'un client de la TBA pour l'octroi de crédit

Afin de mieux comprendre notre étude nous allons illustrer notre travail avec le cas d'un client de la TBA.

Le cas que nous avons choisis est celui d'une Sarl dont l'activité est l'importation et la commercialisation du matériel médical.

Ce cas nous a été procuré par le chef de service de la Direction Risque Crédit, lors de l'entretien qui a eu lieu en 05/2017. (voir annexe 01)

A. Objet de la demande

La relation souhaite le renouvellement pur et simple des lignes suivantes :

- LC à vue pour un montant de 85000000 DZD à provisionner de 25 % à l'ouverture et 75 % refinancés sur 90 jours.

- Refinancement LC ou REMDOC sur 90 jours.
- Refinancement droit de douane pour un montant de 17 500 000 DZD sur une durée de 90 jours.
- Caution de bonne exécution pour un montant de 18 750 000 DZD à provisionner à 25 % à la délivrance.

Détail des garanties proposées :

- Nantissement des marchés
- Caution solidaire des associés.

Surface immobilière des associés/ actionnaire :

Tableau 10 : Biens immobiliers du client

Associés/actionnaire	Nature du bien immobilier	Valeur estimative	Hypothèque
MR X	Duplex à hydra 210 m ²	85 000 000	Néant
MR Y	Villa hydra 300 m ²	190 000 000	Néant
MR Y	Immeuble à kouba	120 000 000	Néant
Total		395 000 000	

Historique et activité du client :

Date de création : 1995

Activité : importation et distribution du matériel médical.

Produits : la société est spécialisée dans l'importation et la distribution du matériel médical (principalement des matériel de stérilisation) . Elle détient les droits exclusifs de représentation du Groupe yyy, le leader français du secteur de la stérilisation.

Le siège : situé à Kouba, Alger.

La gérance : La gestion est assurée par Monsieur XX 55 ans. Il a tout pouvoirs en ce qui concerne les crédits bancaires. Il détient expérience dans ce domaine (depuis 1994). Et Mr. XY est également actionnaire à hauteur de 50 % dans une société spécialisée dans l'exploitation des sources d'eau SARL YYY.

B.L'analyse financière :

Tableau 11 : Synthèse des indicateurs financiers

U : KDZD	2013	2014	Variation	2015	Variation	2016	2017	Variation
Chiffre d'affaire	254593	233 588	-8%	262 687	12%	399 156	500 000	25%
Taux de marge	18%	24%	32%	26%	9%	29%	25%	-13%
EBE	3326	12 193	267%	22 715	86%	48 516	58 792	21%
EBE %	1%	5%		9%		12%		
Résultat net	1012	7 763	667%	7654	-1%	23 025	29 049	26%
Capital social	20 000	20 000		20 000		20000	20000	
Fonds propres	213 950	152 818	-29%	38 421		61 445	90 542	47%
Immobilisation nette	22 888	17 854	-22%	15371	-14%	18 126	12 032	-34%
Fonds de roulement	191 062	134 964	-29%	23 049	-83%	43 319	78 511	81%
Besoin fonds de roulement	160 449	111 150	-31%	31 881	-71%	-33055	15039	-145%
Trésorerie	30 613	23814	-22%	-8832	-13%	76374	63472	-17%
Disponibilité	30 975	45924	48%	32227	-30%	123996	67388	-46%
Client	155 888	92822	-40%	96 118	4%	36 711	21 711	-41%
Stocks	60 324	68 945	14%	106 953	55%	67 140	93 440	39%
Passif courant	61 283	77 259	26%	218 555	183%	191875	104227	-46%
Taux d'endettement	22%	34%	51%	85%	153%	76%	54%	-29%
Total bilan	275 233	230 077	-16%	256 976	12%	253 320	194770	-23%

L'activité de la relation a été maintenue au même niveau enregistrant une baisse légère de 8 % en 2013/2014 puis une reprise de 12 % en 2014/2015, cette tendance est liée au niveau des contrats obtenus au cours des exercices.

Pour l'exercice en cours la relation prévoit de clôturer l'exercice avec un CA de l'ordre de 394797KDA et un résultat de bénéfice de 17 850 KDA , ce qui semble cohérent abtenus pour cet exercice qui s'accumulait 682725 KDA.

Pour l'exercice 2017, la relation nous a présenté un plan de charge de 889 717 KDA, à cet effet la société estime avoir la capacité d'atteindre cet objectif en s'appuyant sur le plan de charge actuel.

Le tableau suivant illustre les mouvements confiés :

Tableau 12 : Mouvements du compte du client de la TBA.

	2014	2015	2016
CA	233 588	262 687	394 797
MC	0	27 417	183 686
MC/CA	0	10%	47%

En terme de rentabilité, l'affaire dégage les performances suivantes :

- Une marge brute de 25 % en moyenne des trois derniers exercices ce qui est acceptable considérant la nature de l'activité.
- La marge d'excédent brut d'exploitation demeure très fiable en 2013 suite à l'importance des frais du personnel ainsi que la sous-traitance, toutefois elle enregistre une amélioration continue atteignant les 10 % en 2016.
- La marge bénéficiaire nette en 2014 atteint environ 3,3 % , en augmentation par rapport à 2013, pour se stabiliser en 2015 ce qui est acceptable pour ce type de secteur d'activité.
- Cette situation nous renseigne sur une bonne maîtrise de toutes les charges d'exploitation comme indique le tableau ci-dessous :
- Les principales charges sont liées à la matière première représentant 71 % de CA contre 74 % de CA 2015 , ce qui est appréciable

Tableau 13 : Les consommations du client de la TBA.

	2013	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%	100%	100%
Total consommation	82%	76%	74%	71%	75%
Frais de vente, généraux et administratif	6%	6%	5%	11%	9%
Loyes et charges locatives	1%	1%	1%	0%	0%
Sous-traitance	5%	4%	3%	0%	0%
Frais du personnel	6%	8%	8%	6%	5%
Dot.amortis.provisions	0%	1%	0%	0%	0%
Frais financiers	2%	1%	4%	4%	4%

C. Structure financière

La relation avait procédé à la distribution des dividendes en 2013 de 68 889 KDA et 122 051 KDA en 2014 d'où la dégradation continue de FR, toutefois l'équilibre financier est maintenu sur tout le terme étudié.

Le BFR n'est pas couvert en totalité en 2015, suite au retrait des dividendes d'une part et l'importance des créances clients et stocks constitués en fin d'année d'autre part, cette situation reste justifiée par la nature du portefeuille client et la constitution d'un stock de sécurité, d'où un besoin structurel de trésorerie en 2015.

Tableau 14 : Fonds de roulement du client de la TBA.

	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement en valeur	191 062	134 964	23 049	43 319	78 511
Fonds de roulement en jours du CA	270	208	32	39	57
BFR en valeur	160 449	111 150	31 881	-33 055	15 039
BFR en jour du CA	227	171	44	-30	11
TR en valeur	30 613	23 814	-8 832	76 374	63 472
TR en jours du CA	43	37	-12	69	46

D. Analyse du cycle d'exploitation

les stocks enregistrent une tendance haussière suivant l'évolution de l'activité enregistrant un volume de 106 953 KDA représentant un stock de sécurité permettant à l'affaire de faire face aux marchés décrochés dont la rotation varie entre 02 et 03 fois/an.

Tableau 15 : Cycle d'exploitation du client de la TBA.

	2013	2014	2015	2016	2017
Stocks	60324	68 945	106 953	67 140	93 440
Stocks / total bilan	22%	30%	42%	27%	47.97
Rotation stocks	104	139	198	85	90

Le portefeuille de l'entreprise se compose principalement d'établissement publics et d'hôpitaux dont les délais de règlement allant jusqu'à 4 mois ainsi que des cliniques privés, justifiant ainsi les soldes de fin d'année affichés sur les états de l'entreprise.

Tableau 16 : Rotation des clients

	2013	2014	2015	2016	2017
Clients	155 888	92 822	96 118	36 711	21 711
Clients/ total bilan	56.64%	40.34%	37.40%	14.94%	11.15%
Clients/ CA	61.23%	39.74%	36.59%	9.20%	4.34%
Rotation clients	220	143	132	33	16

L'évolution des dettes fournisseurs est liée à l'évolution de l'activité, ces derniers représentent 31 % du total bilan 2015 contre 35 % de celui de 2016, la relation s'approvisionne principalement de l'étranger dont le mode de règlement se fait par lettre de crédit et remise documentaire à différé de paiement.

Tableau 17 : Fournisseurs du client de la TBA.

	2013	2014	2015	2016	2017
Fournisseurs	29 518	39 302	80 486	48 313	16 308
Fournisseurs / total bilan	11%	17%	31%	19%	8%

Les actifs cycliques sont nettement plus élevés des dettes à court terme d'où un niveau de trésorerie très élevé.

La trésorerie est constitué principalement de régie et accréditif pour l'ouverture des LC ,ainsi que des avoirs en compte auprès de ABC ,CPA,AL SALAM

Tableau 18 : Liquidité du client de la TBA.

	2013	2014	2015	2016	2017
Liquidité générale	412%	275%	111%	123%	175%
Liquidité restreinte	313%	185%	62%	88%	86%

E. Solvabilité du client

Suite à la distribution totale des bénéfices effectuée en 2013 et 2014, le ratio de solvabilité enregistre une importante baisse en 2015, toutefois il demeure correcte affichant une proportion de 15 %.

Tableau 19 : Fonds propres du client de la TBA.

	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds propres	213 950	152 818	38 421	61 445	90542
Fonds propres/total bilan	78%	66%	15%	24%	46 ,49%
FP/DLMT+ dettes bancaires à CT	59 102%	691%	94%	129%	2312.48%

Les frais financiers sont liés aux opérations du commerce extérieur, représentant 50% de l'EBE 2015 ce qui est alarmant et dépassant largement les normes admises.

Tableau 20 : Frais financiers du client de la TBA.

	2013	2014	2015	2016	2017
Frais financiers	4397	2002	11 403	17 734	19 500
Frais financiers/CA	2%	1%	4%	4%	4 %
Frais financiers/EBE	132%	16%	50%	46%	33 %

Détails des dettes d'exploitation

- dettes bancaires à court terme : constitués principalement par l'encours du financement accordé par ABC banque à hauteur de 39 0423 KDA ainsi sue la Trust à hauteur de 2 016 KDA.
- Les autres dettes d'exploitation affichent un solde important en 2016 soit 95 988 KDA ces derniers englobent le montant du compte courant associés.

- Le taux de d'endettement global demeure élevé en 2015 relativement aux dettes fournisseurs constituée en cette année, la situation s'améliore en 2016.

Tableau 21 : Dettes d'exploitation du client de la TBA.

	2013	2014	2015	2016	2017
DLMT	0	0	0	0	0
Dettes bancaires	362	22110	41 059	47 622	3 915
Fournisseurs	29 518	39 302	80 486	48 313	16 308
Autres dettes	31 403	15 847	15 093	95 939	84 004
Comptes courant des associés			81917		
Total dettes	61 283	77 259	218 555	191 875	104 227
Taux d'endettement	22%	34%	85%	76%	54%

F. SWOT Analysis

Après l'étude pertinente du dossier, l'analyste relève les forces et les faiblesses du client

a. Points forts

Suite à l'étude et l'analyse du dossier du client, l'analyste relève les points forts suivants

- Evolution favorable de l'activité.
- L'importance part de marché accaparée par la relation
- Consistance de la part des MC aux guichets de la TBA
- Consistance de plan de charge domicilié à la TBA
- Bons degrés de liquidité
- Structure financière équilibré

b. Points faibles

Suite a l'étude et l'analyse du dossier du client , l'analyste relève les points faibles suivants

- Distribution intégrale des dividendes en 2014
- Besoin structurel de trésorerie
- L'importance de l'endettement globale de l'affaire
- Absence de garantie réelle en couverture des engagements de la TBA
- Lenteur du cycle d'exploitation.

Garanties et conditions

Les garanties proposées par ce client sont les suivantes :

- Nantissement et / ou domiciliation des marchés objet du financement de la TBA d'un total de 583 040 KDA.
- Signature convention de crédit et billet à ordre
- Caution solidaire des associés
- Présentation pièces fiscales et parafiscales apurées et de date récente
- Présentation de tableau de variation des fonds propres et flux de trésorerie.

F. Avis du chargé de dossier

Compte tenu de ce qui précède les analystes sont d'avis favorable pour le renouvellement pur simple des lignes.

Après avoir ciblé les éléments clefs nécessaire à l'appréciation du crédit, avec en conclusion , une appréciation objective et un avis argumenté l'analyste du crédit devra présenté le dossier au comité de crédit direction générale après 2 à 3 semaines maximum, qui donnera son accord définitif.

Section III : La gestion du risque opérationnel

Comme nous l'avons déjà vu dans les chapitres précédents, le risque opérationnel est un risque très important que nous ne devons pas négliger. C'est un risque qui est presque au même niveau que le risque de crédit vu les dégâts qu'il peut engendrer pour la banque.

Notre étude portera sur le cas de la TBA et sa façon de gérer le risque opérationnel. Nous allons présenter comment la TBA identifie le risque opérationnel, la mesure et les moyens de se couvrir contre ce dernier.

§1. La gestion du risque opérationnel selon la réglementation prudentielle

La politique de gestion des risques bancaires au sein de la TBA repose avant tout sur le respect de la réglementation prudentielle.

Ces informations nous ont été délivrées suite à l'entretien qui à eu lieu en 07/2017 avec la responsable de la Direction Risque Opérationnel.

A. Les exigences en fonds propres

Selon le règlement 14-01 l'exigence en fonds propres nécessaires pour la couverture du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne des produits nets bancaires annuels des

trois derniers exercices. Seuls les produits nets bancaires positifs sont pris en considération dans le calcul de cette moyenne.

Ceci s'effectue trimestriellement et le rapport doit être remis à la Banque d'Algérie, afin de vérifier que la TBA respecte la réglementation édictée par cette dernière, et qu'elle a les capacités de faire face au risque opérationnel.

Tableau 22 : Exigences en fonds propres

Libelles	Codes	Montant
Produit net bancaire positif de la dernière année (n)	3001	3 377 901.00
Produit net bancaire positif de l'année (n-1)	3002	3 808 734.00
Produit net bancaire positif de l'année (n-2)	3003	3 564 892.00
Moyenne des produits nets bancaires positifs	3004	3 583 842.33
Exigence en fonds propres	3005	537 576.35

Source : Direction des Affaires Financières de la TBA

§2. La responsabilité de la direction risque opérationnel

La responsabilité de la direction risque opérationnel au sein de la TBA se résume ainsi :

- L'exploitation des anomalies détectées.
- L'identification et l'évaluation du risque opérationnel
- La collecte des incidents, les analysés ensuite les traités.
- la proposition d'actions correctives et le suivi des risques
- la participation à la révision de la cartographie des risques.

§3. La stratégie de la gestion du risque opérationnel par la TBA

Pour l'évaluation et la surveillance du risque opérationnel, la stratégie de la TBA s'inscrit dans le cadre du contrôle permanent basé sur deux volets à savoir :

A. La sécurité au quotidien

Ce qu'on appelle aussi le contrôle au 1^{er} niveau, il s'agit d'un processus intégré tant sur le plan procédural que sur le système d'information. En effet, l'exécution des opérations repose sur l'intervention de deux personnes ou plus avec des niveaux d'accès et de validation prédéfinis sur le système ; par exemple avant validation d'une opération effectuée par le conseiller clientèle, le conseiller clientèle principale vérifie si il y'a pas eu d'erreur.

B. Le contrôle permanent

Le contrôleur procède quotidiennement au pointage et vérification des opérations passées par chaque utilisateur. Dans ce cadre, celui-ci dispose d'un certain nombre d'outils lui permettant d'identifier, d'enregistrer et de suivre les anomalies ; la mise en place de la base d'incident permet d'enregistrer toutes sortes d'anomalies liées à l'activité quotidienne de la Banque. Celle-ci est installée pour toutes les entités et en priorité au niveau des agences. (voir annexe 04)

Elle enregistre toutes les anomalies de la structure en question et ce dans le but de constituer une base «ANOMALIES » laquelle peut être exploitée pour gérer le risque opérationnel.

L'anomalie ou l'incident est valorisé suivant 03 axes principaux à savoir :

- Axe N°1 : Cause de l'anomalie (Faiblesse conception de la procédure; Faiblesse compréhension de la procédure, Non maîtrise, Manque de vigilances; Système) ;
- Axe N°2 : Degrés du risque (Élevé; Moyen; faible) ;
- Axe N°3 : Fréquence de l'anomalie (Fréquent; moins fréquent; rare) ;

L'anomalie est ensuite suivie jusqu'à sa régularisation.

En outre, les missions de contrôle effectuées ont permis de disposer d'une liste reprenant les actions correctrices à apporter, par les différentes structures, pour une meilleure maîtrise des risques.

Ceci permettra aussi, à terme, d'améliorer le système de contrôle interne de la Banque en fournissant une vision plus claire sur l'efficacité des contrôles mis en place pour chaque activité.

C. Autoévaluation ou évaluation du risque

La banque évalue ses opérations et ses activités en fonction d'une liste de points potentiellement exposés au risque opérationnel, ce processus repose sur des listes de contrôle/ des ateliers destinés à identifier les forces et faiblesses de l'environnement opérationnel, cartographie des risques.

§4. La cartographie des risques de la TBA

La cartographie des risques permet de recenser les risques majeurs d'une organisation et de les présenter de façon synthétique sous une forme hiérarchisée. Cette hiérarchisation s'appuie sur les critères suivants :

- l'impact potentiel
- la probabilité de survenance
- le niveau actuel de maîtrise de risques.

Nous allons présenter la cartographie des risques la plus récente , celle de 2016 .

L'interprétation de la cartographie

- D'abord, les risques sont classés par lignes métier afin de bien structuré la cartographie et voir a quel niveau le risque est présent. Par exemple au niveau agence, niveau de la direction ressources humaines...
- Mentionner le processus ou processus qui à été touché, par exemple gestion des comptes/ entrée en relation avec la clientèle.
- Déterminer la catégorie du risque par exemple risque juridique, ainsi que la description de l'incident par exemple : présentation de documents falsifiés, erreur de frappe ...

Déterminer le risque brut c'est-à-dire l'impact du risque sans dispositif adéquat.

Figure 06 : La détermination du risque brut.

		Détermination du risque brut		
frequence	Eleve	modere		eleve
	modere	faible	modere	eleve
	faible	faible	modere	eleve
		impacte		

Si l'impact du risque est faible et sa fréquence est faible aussi le risque brut est considéré comme étant faible.

Si l'impact du risque est faible et sa fréquence est modéré le risque brut est modéré.

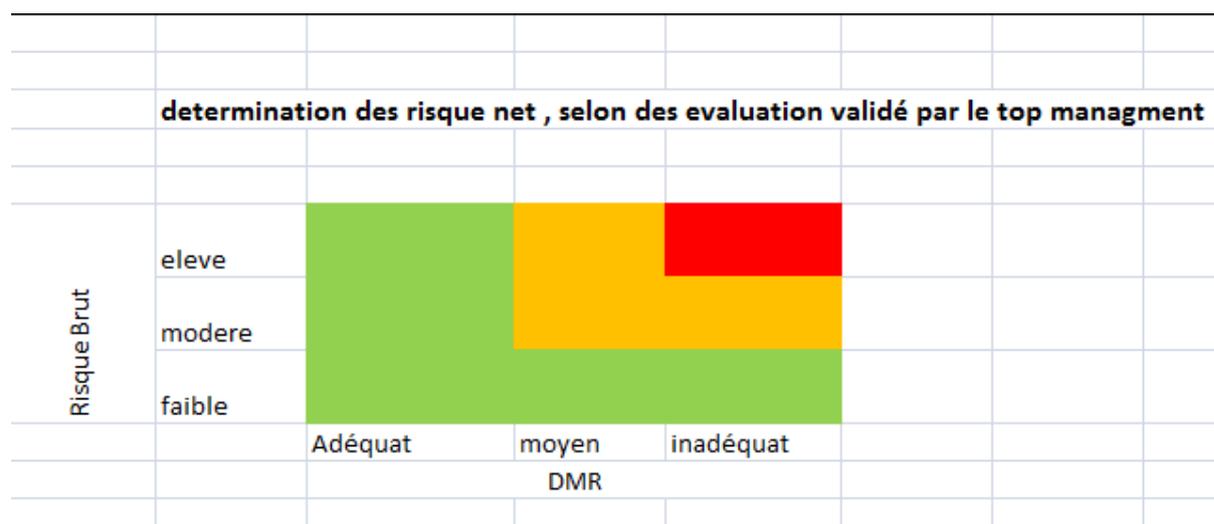
Si le risque est faible et sa fréquence est élevé le risque brut devient modéré.

- Trouver, a quel niveau le risque a été détecté, c'est-à-dire au niveau automatique, en ligne, hiérarchique, ou deuxième niveau.
- Voir ensuite dispositif de maitrise de risque qui est mis en place par la Banque et cela nous permet d'avoir le risque net .

Le risque net= risque brut – DMR mis en place .

C'est-à-dire c'est le risque brut et le degrés d'adéquation du dispositif de métrise de risque mis en place par la TBA.

Figure 07 : La détermination du risque net.



Lorsque le risque brut est faible et le DMR est adéquat le risque net est faible.

Lorsque le risque brut est modéré et le DMR est adéquat le risque net est faible.

Lorsque le risque brut est élevé et le DMR est adéquat le risque est faible ; malgré que le risque brut est élevé mais la TBA a déjà mis en place un dispositif afin de gérer et maîtrisé ce risque.

- Après avoir déterminé le risque net la TBA va mettre en place un nouveau plan d'action et des actions correctives afin de gérer les risques survenues.

Conclusion

Dans le présent chapitre, nous avons étudié la gestion du risque de crédit et du risque opérationnel au sein de la Trust Bank Alegria ainsi que son niveau d'adéquation au respect des normes de la réglementation prudentielle édictée par la Banque d'Algérie . Le processus de gestion des risques est différent d'une banque à une autre ; selon les objectifs de la banques ainsi que son portefeuille et sa taille.

La gestion du risque de crédit a une place importante au sein de la TBA. Avant la prise de décision de l'octroi de crédit l'analyste doit passer par une étude indispensable qui lui permet d'analyser le dossier du client sur tous ses aspects tout en veillant au respect de la réglementation prudentielle c'est-à-dire le calcul des différents ratios. Les garanties proposées par les demandeurs sont aussi un élément important à la prise de décision ; la garantie doit couvrir le crédit en cas de défaillance du client.

La gestion du risque opérationnel aussi à une place importante au sein de la TBA vu l'importance des dégâts que peut causer un risque opérationnel comme nous l'avons déjà cité au préalable. Afin de gérer ce risque qui n'est pas quantifiable contrairement au risque de crédit, la TBA utilise la méthode du control permanent ce qui lui permet de détecter chaque anomalie et le processus qui a été touché et toutes les informations liées à l'incident, par la suite l'élaboration de la cartographie ; à travers cette dernière la TBA met en place un plan d'action et trouve une résolution aux risques encourus, afin de ne plus être confronté à ces risques.

Malgré les efforts effectués par la TBA la gestion des risques sera toujours au cœur des ses préoccupations, le risque zéro n'existe pas, elle veille toujours à la mise en place d'une gestion fiable et efficace pour une meilleure gestion des risques, et veille surtout au respect de la réglementation.

Conclusion générale

Conclusion générale

Aujourd'hui le monde est complexe et instable avec l'influence de la mondialisation et de la globalisation financière. Les banques et les entreprises doivent faire face à la concurrence et réaliser des gains, ce qui pousse ces dernières à prendre des risques énormes sans se rendre compte des conséquences néfastes que cela peut engendrer.

Les banques sont exposées à des risques divers qui ne cessent de croître. Face à la montée de ces risques et à la recherche d'une meilleure rentabilité, elles sont obligées de mettre en place des stratégies pour réduire la probabilité que ceux-ci ne se concrétisent. Nous avons vu au long de notre étude qu'il existe plusieurs types de risque tels que le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque marché, le risque systémique, le risque de liquidité et le risque de solvabilité qui sont inhérents à son activité et que nous ne pouvons pas ignorer ou négliger, chaque risque représente un danger pour la banque et a des conséquences négatives sur cette dernière.

Le risque de crédit reste toujours le risque majeur pour une banque. L'octroi de crédit est l'une des fonctions principales de la banque ; cette dernière met à disposition de ses clients des fonds qui seront diminués de ses fonds propres, en cas de non remboursement de ce montant la banque va voir ses fonds propres diminués surtout si le montant du crédit est important. Plus le montant du crédit est important l'intérêt est important donc le risque sera élevé. La banque peut se retrouver dans une crise de liquidité elle ne pourra pas faire face à ses engagements à échéances, qui peut engendrer à son tour un risque de solvabilité et aller jusqu'à la faillite de la banque, qui par un effet domino, la faillite d'autres banques. C'est pour cela que nous jugeons que le risque de crédit est le principal risque d'une banque.

Il existe plusieurs méthodes de mesure des risques bancaires, de techniques de couverture, chaque risque a une méthode qui lui est approprié, ainsi qu'une technique de couverture contre ce dernier. Le banquier devra choisir la méthode la plus adéquate selon le besoin présenté.

En effet les risques bancaires peuvent provenir de différents aspects, ils peuvent découler de facteurs endogènes à l'activité bancaire tels que : la politique menée par la banque, la qualité du management, les moyens humains et matériels dont elle dispose et aussi la taille de la banque ; plus celle-ci est grande plus elle prend des risques afin d'accroître ses gains. Ils peuvent aussi provenir de facteurs exogènes comme la situation économique et politique du pays.

Conclusion générale

Face à la gravité de ce danger et afin de garantir la sécurité des déposants et la stabilité du système bancaire, une réglementation fondée sur le principe de prudence impose des normes de gestion aux banques. Cette réglementation dite prudentielle, ne supprime pas entièrement le risque, mais c'est un moyen de s'en prémunir et de se protéger et de garantir aussi la stabilité financière.

La réglementation prudentielle sur laquelle repose toutes les banques est la réglementation édictée par le comité de Bâle, qui a vu des changements et des évolutions à travers le temps, tel que le passage du ratio de COOKE dit aussi ratio de solvabilité qui correspond au rapport entre les fonds propres de la banque et ses actifs pondérés il doit être supérieur ou égal à 8 %, bien que ce ratio est simple, il n'est pas efficace car il ne prend pas en considération le risque de marché et le risque de change. Ce qui a engendré le passage au ratio MC DONOUGH qui est considéré plus efficace que le ratio COOKE car qu'il tient compte des éléments importants tels que le risque opérationnel et le risque de marché, ce qui n'est pas le cas dans le ratio de COOKE.

Devant l'ampleur de l'instabilité financière, et surtout la crise de 2008 les travaux de Bâle ne se sont pas arrêtés, ils se sont mis un nouvel accord Bâle III dont l'objectif principal est une meilleure stabilité et performance économique à long terme. Ces principales réformes sont basées sur le renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres, le plafonnement de l'effet levier et la mise en place de deux ratios de liquidité afin d'améliorer la gestion du risque de liquidité.

En Algérie la réglementation prudentielle est inspirée de la réglementation baloise. Elle veille à être en harmonie avec les règles prudentielles internationales, mais pour l'instant les banques algériennes se sont arrêtées à l'application des recommandations de Bâle I et de Bâle II, à cause de la difficulté que connaît le système bancaire algérien, et au faible taux de bancarisation.

Pour mieux cerner notre étude, nous avons choisis d'étudier le processus de gestion des risques d'une banque algérienne à capitaux étrangers qui est la TRUST BANK ALGERIA. La politique de gestion du risque crédit et du risque opérationnel au sein de cette banque repose principalement sur l'application et le respect de la réglementation prudentielle mise en vigueur, édictée par la Banque d'Algérie.

Pour la gestion du risque de crédit la TBA a mis en place un processus qu'elle juge adéquat pour se prémunir contre ce risque, qui consiste en premier lieu la conformité avec les règles

Conclusion générale

prudentielles, ainsi qu'une analyse financière pertinente et une prise de garanties suffisantes afin de couvrir le risque en cas de non recouvrement. Nous avons constaté que la TBA adopte une politique prudente et conservatrice.

La gestion du risque opérationnel aussi occupe une place importante au sein de la TBA, sa gestion n'est pas aussi simple bien que ce risque n'est pas quantifiable. La Banque veille à l'application de la réglementation prudentielle de manière stricte, telles que les exigences en fonds propres. Elle adopte aussi ses propres stratégies pour l'évaluation et la surveillance de ce risque qui s'inscrit dans le cadre du contrôle permanent, qui lui permet l'élaboration de la cartographie, qui à son tour classe et détermine le risque selon son dispositif de maîtrise de risque des existant et mettre en place un plan d'action et des dispositifs plus pertinents.

La réalisation de ce travail de recherche n'a pas été aussi facile et simple, nous avons rencontrés beaucoup de difficultés notamment la confidentialité des informations et de certains documents et aussi les départements qu'on a pas pu visités à cause du refus de l'accès aux étudiants. Ainsi que la non disponibilité des personnes censées nous encadrer à cause de la charge.

Le risque opérationnel est un risque qui est parfois négligé, d'ailleurs beaucoup de personnes l'ignorent. Faire une étude sur la gestion du risque opérationnel est très intéressant, cela permettra de toucher à tous les aspects de la banque et à des informations auxquelles nous n'avons pas pu y accéder.

Nous pouvons suggérer aux futures chercheurs dans ce domaine les perspectives de recherche suivante :

- la gestion du risque opérationnel au sein des banques
- l'étude de l'évolution de la réglementation prudentielle en Algérie
- l'impact de la gestion des risques bancaires sur la performance financière de la banque.

Bibliographie

Ouvrages

1. AMROUCHE, R. Régulation, Risques et contrôle bancaires. Alger : Bibliopolis ,2004.
2. AUGROS,J.,QUERUEL,M. Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire.Paris:Economica, 2000.
3. BESSIS,J .Gestion des risques et gestion actif-passif des banques. Paris : Dalloz,1995.
4. COUSSERGUE, S. Gestion de la banque. Paris : Dunod, Paris, 2002
- 5.DEBEAUVAIS,M.,SINNAH,Y.La gestion globale du risque de change. Paris : Economica, 1992.
6. DESMICHT, F. Pratique de l'activité bancaire. Paris : DUNOD, 2004.
7. DOV, O. Comptabilité et audit bancaire. Paris Dunod,Paris,2004
- 8.HULL,J.,GODLEWSKI.,MERLI,C.,Maxine,M. Gestion des risques et institutions financières .France. Pearson. 2012.
- 9.KARYOTIS,D. La notation financière : *une nouvelle approche du risque* , Paris : La revue Banque, 1995.
10. JACOB,H., SARDI, A. Management des risques bancaires. Paris :Afges, 2001.
11. NAULLEAU, G., ROUACH, M. *Le contrôle de gestion et financier*, Revue bancaire, 1998.
12. QUITTARD-PINON.F,RONALDO.T, La gestion du risque de taux d'intérêt. Paris : Economica, 2000.
13. RONCALLI,T. Gestion des risques financiers . Paris :Economica, 2003.
14. SAMPSON, A. *Les banques dans un monde dangereux* : R.Laffont, 1982
15. SARDI, A. *Audit et contrôle interne bancaire*,_AGFES.Paris 2002
16. SERVIGNY. A, *Le risque de crédit : Nouveaux enjeux bancaires*, DUNOD, Paris, 2001.
17. SIMON.Y ,MANANI,S . *Techniques financières internationales*. Paris :Economica, 2002.

Revue et périodiques

18. BEAUDON, B. *Bâle III : les principes fondamentaux* [en ligne], Culture Banque, publié le 12 août 2015, <http://www.culturebanque.com/credit-financement/principes-bale-3/>
19. BEN JELLOUL, M. *Réforme financière de Bâle III: chemin parcouru et enjeux futurs*, Centre d'analyse stratégique, La Note d'Analyse n° 209 Janvier 2011.
20. CLERC. L, DRUMETZ. F et JAUDAIN. O. *Dans quelles mesures les normes prudentielles et comptables sont-elles pro ou contra-cyclique ?*, Bulletin de la Banque de France n°87, mars 2001,
21. HENNANI, R. *De Bale I à Bale III : Les principales avancées des accords prudentiel*, Laboratoire montpelliérain d'économie théorique et appliquée, ES N° 2015-01.
22. IEFP, *Les 3 piliers des accords de Bâle I* [en ligne]. (2014). Disponible sur <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Comite-de-Bale/Rappel-sur-la-reglementation-Bale-II>
23. JIMENEZ, C, MERLIER, P. *Prévention et gestion des risques opérationnels*, Revue d'économie financière. Paris, 2004.
24. JACKSON, P., et al. *Capital requirements and bank behavior : The impact of the Basel accord*. Tech. rep., Basel Committee on Banking Supervision, 1999.
25. KARYOTIS, D. *La notation financière : une nouvelle approche du risque*, Paris : La revue Banque Editeur, 1995
26. PUJAL, A. *De Cooke à Bale II*, Revue d'économie financière, n°73, octobre 2003.
27. ROCHET, J. *Le futur de la réglementation bancaire*, Ecole d'économie de Toulouse, notes TSE, 2008.
28. RONCALLI, T. *Introduction à la Gestion des Risques*, Cours ENSAI de 3ème année, 2001.

Dictionnaire

29. BAUMANN. Dictionnaire du droit privé [en ligne]. (2001). Disponible sur : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/nantissement.php> (consulté 15/07/2017)

Travaux universitaire (thèses et Mémoire)

30. AGNAOU, A. La gestion du risque opérationnel, application à la lutte contre la fraude en milieu bancaire. Thèse de Graduat en comptabilité. 2007-2008

31. BENAMGHAR, M. *La réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bâle 1 et Bâle 2*, Mémoire de Magister en Monnaie finance et banque, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMARI, FSEGC, 2012.

32. BENMESSAOUD.S. Les garanties des crédits bancaires une étude comparée. Mémoire de Magister droit comparé des affaires. Oran. 2013

33. CHEBOTAREVA, E. *L'influence possible de Bâle III sur les relations entreprises-banques*, Mémoire de Master : Université D'Orléans, 2011.

34. DAVAN, M, ESTRADA, L. La réglementation Bâle III, est-elle en mesure de prévenir une prochaine crise bancaire ?, Mémoire de Master : Université de Strasbourg, 2012-2013,

35. MOUSSOUNI, H. Les accords de Bale et règles prudentielles des banques: défis et contraintes pour le système bancaire Algérien : Université Abou-Bakar Belkaid de Tlemcen, Thèse de Doctorat, 2013-2014.

36. SAIDANI, Z. Analyse du processus de gestion du risque opérationnel par les banques, Mémoire de Magister en Monnaie finance et banque, Tizi-ouzou : Université de Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2012

37. SAYOUD, S. Gestion du risque crédit, approche résultant des recommandations de Bâle II, Mémoire d'Etude Supérieur Bancaire : Alger, 2008.

Rapports

38. Banque d'Algerie, bank of algeria [en ligne].(26/10/2009) Disponible sur : <http://www.bank-of-algeria.dz/html/legist2014.htm> (consulté le 30/09/2017).

39. TRUST BANK ALGERIA, Trust banque [en ligne].(10/11/2010) Disponible sur <http://www.trust-bank-algeria.com>.(consulté le 25/04/2017).

Document interne à la TRUST BANK ALGERIA

41. Procédure formalisé de la gestion du risque crédit (TBA)

Annexe

Annexe 01 : Guide d'entretien

Dans le cadre de la réalisation d'un Mémoire de Master en Sciences Economiques « Monnaie-Finance et Banque », ayant pour thème : «Etude de la gestion des risques bancaires selon la réglementation prudentielle cas : Trust Bank Algeria». Nous vous saurions gré de bien vouloir consacrer quelques minutes pour répondre au présent guide d'entretien.

1. En quoi consiste votre travail et quelles sont vos missions ?
2. Quels sont les principaux risques auxquels vous êtes confrontés ?
3. Quelles sont les différentes méthodes appliquées par la TBA pour réduire et se couvrir contre les différents risques ?
4. Quel est le processus d'octroi de crédit de la Banque ? et comment la Banque gère-t-elle le risque de crédit ?
5. Quelles stratégies la TBA emploie-t-elle pour faire face au risque opérationnel ?
6. Existe-t-il un manuel de procédure formalisé de la gestion des risques ?
7. Est-ce que la TBA applique à la lettre la réglementation prudentielle édictée par les comités de Bâle ainsi que la réglementation de la Banque d'Algérie ?

Nous vous remercions de nous avoir reçu et d'avoir consacré du temps pour répondre à ces questions.

Annexe 02 :

ANNEXE XI
A L'INSTRUCTION N°04-14 DU 30 DECEMBRE 2014
COEFFICIENTS DE SOLVABILITE-MOD.SSOOO-

en milliers de DA

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Trust Bank Algeria

DATE D'ARRETE : 31/03/2017

codes	Libellés	Montant
1018	FONDS PROPRES DE BASE	18 561 137
1030	TOTAL DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES *	19 036 813
2090	TOTAL DES EXPOSITIONS PONDEREES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT	52 719 507
3006	EXPOSITIONS PONDEREES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL ^	6 719 704
4032	EXPOSITIONS PONDEREES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHE	-
5001	TOTAL DES RISQUES DE CREDIT, OPERATIONNEL ET DE MARCHE PONDERES	59 439 211
5002	COEFFICIENT DES FONDS PROPRES DE BASE	31.23%
5003	COEFFICIENT DE SOLVABILITE ^ '4 /	32.03%
5004	Fonds propres réglementaires nécessaires pour la couverture de la norme prévue à l'article 2 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	5 646 725
5005	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres réglementaires après la couverture de la norme prévue à l'article 2 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	13 390 088
5006	Fonds propres de base nécessaires pour la couverture de la norme prévue à l'article 3 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	4 160 745
5007	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres de base après la couverture de la norme prévue à l'article 3 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	14 400 392
: 5008	Fonds propres de base nécessaires pour la couverture de la norme prévue à l'article 4 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	1 485 980
5009	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres de base au titre de la couverture des deux normes prévues aux articles 3 et 4 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	12 914 412

Annexe 03

ANNEXE I A L'INSTRUCTION N°05-14 DU 30 DECEMBRE 2014

CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES - MOD G1000

(EN MILLIERS DE DINARS)

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Trust Bank Algeria

DATE D'ARRETE : 31/03/2017

FPR* à la date d'arrêté précédente	FPR à la date d'arrêté	Accroissement (+) ou diminution (-) des FPR	Seuil des 25% des FPR	Seuil des 10% des FPR	Octuple des FPR
19 032 714	19 036 813	4 099	4 759 203	1 903 681	152 294 504

N°	NOM DES BENEFICIAIRES # (même bénéficiaire)	RISQUES PONDERES	RISQUES PONDERES / FPR (%)
1	SPA <i>client 1</i>	4 082 000	21.44%
2	GROUPE	3 586 450	18.84%
3	SCI	3 400 000	17.86%
4	SARL GROUP INDUSTRIES CONSTRUCTIONS	2 710 228	14.24%
5	GROUPE A	2 264 308	11.89%
6	ROYAUME	2 064 906	10.85%
7			0.00%
8			0.00%
9			0.00%
10			0.00%
11			0.00%
12			0.00%
13			0.00%
14			0.00%
Total		18 107 892	95.12 %

Fonds propres réglementaires prévus par le règlement 14-01 du 16 février 2014

Annexe 04 :Incidents déclarés

Volet de navigation

Menu Général | Analyse et affectation des INCIDENTS | BD_0_Liste_METIERS | BD_2_PROCESSUS_METIER | BD_1_3_INCIDENTS_TRAITES

Incidents déclarés

Voir les lignes métiers | Voir les processus | [Navigation icons]

Détails de l'incident

Structure Processus

Structure de rattachement Déclaré par Source:

Référence incident Date de déclaration Date de survenance Date du constat Deadline

Relation / Client Poste d'audit

Impacts

	Non-conformité	Réputationnel	Réglementaire
Financier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Clientèle / G. comptes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Clientèle / Retail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Titre de l'incident

Description

Origine Incident_recurrent Recommandation curative

Résolution Perte récupérée Recommandation préventive

Risque

Nouveau risque

Catégorie du risque Sous catégorie du risque Risque rattaché Numéro Description

Probabilité / Risque

Impacts / Risque

Cot. Gie Non-conformité Réputationnel Financier Clientèle GC Clientèle retail

Analyse effectuée
Transmission
Traitement finalisé

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Résumé	
Résumé (en arabe)	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des annexes	
Liste des abréviations	
Sommaire	10
Introduction générale	11-15
Chapitre I : Etude typologique des risques bancaires et leur gestion	16 -36
Introduction	17
Section I : Définition et processus de la gestion des risques bancaires	18
§1 : Définition du risque bancaire	18
§2 : Le processus de gestion de risque bancaire	18
A. L'appréciation du risque	18
a. L'analyse du risque	19
1. L'identification du risque	19
2.l'estimation du risque	19
b. L'évaluation du risque	21
c. Le traitement du risque	21
1. L'acceptation du risque	21
2. Le refus du risque	22
B. Contrôle et amélioration	22
Section II : La typologie des risques bancaires	23
§1 : La nomenclature des risques	23
A. Le risque de crédit	24
B. Le risque de marché	24
a. Le taux d'intérêt	24
b. Le taux de change	25
C. Le risque opérationnel	25
D. Le risque de liquidité	26

E. Les autres risques	26
a. Le risque pays	26
b. Le risque systématique	26
Section III : La mesure et les techniques de couverture des risques bancaires	27
§1. La mesure des risques bancaires	27
A. Le risque de crédit	27
a. L'analyse financière	27
1. Le profil d'activité	27
2. L'analyse de l'équilibre financier et des risques	28
3. L'analyse du résultat	28
b. La notation (Rating)	28
1. La notation interne	28
2. La notation externe	28
B. Le risque marché	29
a. Le risque de taux d'intérêt	29
1. La méthode des Gaps	29
2. La méthode de la duration	29
b. Le risque de taux de change	29
C. Le risque opérationnel	30
§2. Les techniques de couverture	30
A. Le risque de crédit	30
a. Le respect des règles et normes prudentielles	30
b. Les prises de garanties	30
1. Les garanties personnelles	31
1.a. Le cautionnement	31
1.b. L'aval	31
2. Les garanties réelles	31
2.a. L'hypothèque	31
2.b. Le nantissement	31
B. Le risque de marché	32
a. Le risque de taux d'intérêt	32

1. Les forward/forward ou terme/terme	32
2. Le forward rate agreement	32
3. Les swaps	32
4. Les contrats à terme (futures)	32
5. Les caps, floors et collars	33
6. Les options sur taux d'intérêt	33
b. Le risque de taux de change	33
1. Le change à terme	33
2. Les avances en devises	33
3. Les options de change	34
C. Le risque opérationnel	34
a. Les techniques de couverture internes	34
1. La continuité des activités	34
2. La délégation de pouvoir	34
3. La charte d'éthique	35
4. La couverture budgétaire	35
b. Les techniques de couverture externes	35
1. Les contrats d'assurance	35
2. L'externalisation d'activité	35
3. Le transfert des risques vers des marchés	36
Conclusion	36
Chapitre II : Présentation globale de la réglementation prudentielle internationale	37-62
et nationale	
Introduction	38
Section I : L'émergence du contrôle prudentiel	39
§1 La nécessité du contrôle prudentielle	39
§2 La création du comité de Bâle	39
Section II : Vue globale sur les accords de Bâle	40
§1 Les accords de Bale I et le ratio COOKE	41
A. Aperçu sur le premier accord de Bâle	41

B. Les limites de l'accord de Bâle I	45
§2 Les accords de Bâle II	46
A. Les piliers de l'accord de Bâle II	46
a. Exigence en fonds propres (pilier 1)	47
1. La gestion du risque crédit selon Bâle II	49
1.a L'approche standard (AS)	49
1.b L'approche fondée sur la notation interne	51
2. La gestion du risque de marché selon Bâle II	52
3. La gestion du risque opérationnel	52
b. La surveillance prudentielle (pilier 02)	54
c. Transparence et discipline de marché (pilier 03)	54
B. les limites du ratio MC Donough	55
§3 Les accords de Bâle III	56
A. Renforcer le niveau et la qualité des fonds propres	57
B. Plafonner l'effet levier	57
C. Mettre en place deux ratios de liquidité afin d'améliorer la gestion du risque de liquidité.	57
Section III : La réglementation prudentielle en Algérie	58
§1 Les organes de contrôle prudentielle en Algérie	58
A. Le conseil de la monnaie et du crédit	58
B. La commission bancaire	58
C. La direction générale de l'inspection générale	59
§2 Les normes applicables en Algérie	59
A. Le capital minimum exigé	60
B. Les fonds propres réglementaire	60
a. Les fonds propres de base	60
b. Les fonds propres complémentaire	61
C. Le ratio de solvabilité	61
D. Le ratio de liquidité	61
E. Le coefficient des fonds propres et de ressources permanentes	62

F. Le ratio de division des risques	62
G. Les réserves obligatoires	62
Conclusion	63
Chapitre III : étude de la gestion des risques au sein de la TRUST BANK ALGERIA	64-92
Introduction	64
Section I : présentation de l'organisme d'accueil(TRUST BANK ALGERIA)	66
§1. présentation de la TRUST BANK ALGERIA (TBA)	66
§2. Composition du conseil d'administration	67
A. Comité exécutif	67
B. Comité d'audit	68
C. Comité de risque	68
§3. Présentation de la direction générale	68
§4. Le réseau commercial de la TBA	69
§5. Présentation de le direction risque crédit	69
§6. L'organigramme de la banque	69
Section II : la gestion di risque crédit à la TBA	71
§1. Les ratios prudentiels appliqués au sein de la TBA	71
A. C oefficient minimum de solvabilité	71
B. Ratio de couverture par les fonds propres de base	71
C.Division des risques	72
§2. Le dispositif de la gestion du risque de crédit au sein de la TBA	72
A. Les documents exigés avant l'octroi du crédit	72
a. Les documents comptables, juridique et administratifs exigés	73
b. Compte- rendu visite	73
c.La fiche de renseignement	74
B. L'analyse du crédit	74
a. La fiche de synthèse	74
b. Les infirmations générales	74
c. L'analyse du risque	74
1. L'objet de la demande du crédit	74

2. SWOT analyse	74
3. Analyse financière	75
3.a Analyse du compte résultat	75
3.b Analyse du compte du bilan	76
3.d Evaluation et analyse des garanties	76
§2. Présentation de l'étude d'un dossier d'un client de la TBA pour l'octroi de crédit	77
A. Objet de le demande du client	77
B. L'analyse financière	79
C. Structure financière	81
D. Analyse du cycle d'exploitation	81
E. Solvabilité du client	83
F. SWOT Analysis	84
G. Avis du chargé de dossier	85
Section III : La gestion du risque opérationnel au sein de la TBA	85
§1. La gestion du risque opérationnel selon la réglementation prudentielle	86
A. les exigences en fonds propres	86
§2. La responsabilité de la direction risque opérationnel	86
§3. La stratégie de la gestion du risque opérationnel à la TBA	86
A. La sécurité au quotidien	87
B. Le contrôle permanent	87
C. auto évaluation ou évaluation du risque	87
§4. La cartographie des risques de la TBA.	88
Conclusion	91
Conclusion générale	93
Bibliographie	97
Annexe	101
Table des matières.	105